



Secrétariat Général

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance publique

du 28 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 28 mars à 18 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 22 mars 2019, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Duchêne, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés et affichés à la porte de la Mairie le 22 mars 2019.

Nombre de membres en exercice : 29

Président de séance : Monsieur Duchêne, Maire.

Adjointes présents :

Messieurs Le Coz et Granville, Madame Penot, Monsieur Droguet, Mesdames Denigot et Torlay.

Conseillers présents :

Messieurs Carpentier, Croguennec et Guillaume, Mesdames Albert, Cariou et Massicot, Monsieur Pichon, Mesdames Hurtel et Abi Fadel, Messieurs Le Bastard et Gérard, Madame Évain, Messieurs Lugué et Pondard.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Fouchet, pouvoir donné à Monsieur Le Coz.
Monsieur Quélard, pouvoir donné à Madame Denigot.
Madame Chauvin, pouvoir donné à Monsieur Croguennec.
Monsieur Houssin, pouvoir donné à Madame Abi Fadel.
Madame Juhel, pouvoir donné à Monsieur Gérard.
Madame Tallemet, pouvoir donné à Monsieur Lugué.
Madame Clodic, pouvoir donné à Madame Évain.

Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Halna.

Secrétaire de séance : Monsieur Le Bastard.

Conseil Municipal du 28 mars 2019

Ordre du Jour

Rapport de Monsieur le Maire

/ . Décisions municipales - compte-rendu.

2019-11. Maison des fêtes - maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment - signature du marché avec l'équipe pluridisciplinaire Archipole.

Rapport de Monsieur Granville

2019-12. Adaptation de l'Opération Programmée de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

2019-13. Rue Angèle Vannier - vente de deux parcelles communales à Madame Coquoin.

2019-14. Rue Lesage - cession gratuite d'une bande de terrain à la Commune par Monsieur Bareyt et Madame Briend.

2019-15. Rue de Bahurel et rue de la Touche - acquisition de deux terrains appartenant aux Consorts Razé.

2019-16. Rue de la Touche - acquisition d'une parcelle boisée appartenant aux Consorts Bellon.

Rapport de Madame Denigot

2019-17. Renouvellement du dispositif "argent de poche".

Rapport de Monsieur Le Coz

2019-18. Compte de gestion - Ville - exercice 2018.

2019-19. Compte de gestion - Eau - exercice 2018.

2019-20. Compte de gestion - Assainissement - exercice 2018.

2019-21. Compte de gestion - Assainissement Non Collectif - exercice 2018.

2019-22. Compte de gestion - Caveaux - exercice 2018.

2019-23. Compte de gestion - Maison Médicale - exercice 2018.

2019-24. Compte de gestion Production d'Énergie Photovoltaïque - exercice 2018.

- 2019-25. Compte de gestion - Lotissement "Le Clos Marbet" - exercice 2018.
- 2019-26. Compte administratif - Ville - exercice 2018.
- 2019-27. Compte administratif - Eau - exercice 2018.
- 2019-28. Compte administratif - Assainissement - exercice 2018.
- 2019-29. Compte administratif - Assainissement non Collectif - exercice 2018.
- 2019-30. Compte administratif - Caveaux - exercice 2018.
- 2019-31. Compte administratif - Maison Médicale - exercice 2018.
- 2019-32. Compte administratif - Production d'Énergie Photovoltaïque - exercice 2018.
- 2019-33. Compte administratif - Lotissement "Le Clos Marbet" - exercice 2018.
- 2019-34. Affectation du résultat de fonctionnement 2018 - Budget Ville.
- 2019-35. Produit des contributions directes - taux 2019.
- 2019-36. Tarifs municipaux 2019.
- 2019-37. Tarifs 2019 - Caveaux.
- 2019-38. Subventions municipales 2019.
- 2019-39. Subvention de fonctionnement à l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs - signature d'une convention - 2019.
- 2019-40. Subvention de fonctionnement à la Maison d'Accueil du Pays de Redon et de Vilaine - signature d'un avenant - 2019.
- 2019-41. Subvention de fonctionnement - Emploi de l'Élan Sportif Redonnais section handball - 2019.
- 2019-42. Écoles maternelles privées - arbre de Noël - participation de la Ville.
- 2019-43. Écoles maternelles et élémentaires publiques et privées - classes de découverte et autres activités scolaires - participation de la Ville.
- 2019-44. Budget primitif - Ville - exercice 2019.
- 2019-45. Budget primitif - Eau - exercice 2019.

2019-46. Budget primitif - Assainissement - exercice 2019.

2019-47. Budget primitif - Assainissement Non Collectif - exercice 2019.

2019-48. Budget primitif - Caveaux - exercice 2019.

2019-49. Budget primitif - Maison Médicale - exercice 2019.

2019-50. Budget primitif - Production d'Énergie Photovoltaïque - exercice 2019.

2019-51. Budget primitif - Lotissement "Le Clos Marbet" - exercice 2019.

2019-52. Mise en conformité du tableau des effectifs annexé au Compte Administratif 2018.

2019-53. Ajustement des emplois permanents dans le cadre du nouvel organigramme au 31 mars 2019.

2019-54. Mise à disposition de fonctionnaires entre le Centre Communal d'Action Sociale de Redon et la Ville de Redon - signature de conventions.

2019-55. Ajustement des emplois permanents dans le cadre des promotions internes 2019.

Questions diverses.

Le quorum étant atteint, Monsieur Duchêne, Maire, ouvre la séance à 18 heures.

Il présente les excuses des membres du Conseil Municipal empêchés d'assister à cette séance ainsi que les pouvoirs qu'ils ont donnés.

Intervention de Monsieur Gérard :

"Je réitère ma demande pour avoir les procès-verbaux des conseils municipaux d'une séance à l'autre parce que là on a un an de retard."

Intervention de Monsieur Duchêne :

"Nous allons y veiller, mais c'est un travail fastidieux."

/ Décisions municipales - compte-rendu

Rapport de Monsieur le Maire.

Liste des décisions municipales prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX

École élémentaire Marie Curie

(La Rotonde)

- **3 janvier 2019** : Signature d'une convention entre la Ville et la compagnie Tatansa, fixant les modalités d'occupation de la Rotonde de l'École élémentaire Marie Curie, pour y pratiquer un atelier chant dans le cadre du festival "Les Renc'Arts Jazz".

Cette mise à disposition est consentie les samedi 6, dimanche 7 et lundi 8 avril 2019, moyennant un coût horaire de 5,00 €.

Autre convention signée avec :

- Le 1^{er} février 2019 : L'association APEC pour y pratiquer un atelier de Qi Gong le vendredi 1^{er} mars 2019 (5,00 € de l'heure).

Halles Garnier

- **22 janvier 2019** : Signature d'une convention entre la Ville et l'association APEL École Notre Dame, fixant les conditions de mise à disposition des Halles Garnier, pour l'organisation d'un vide-greniers le dimanche 7 avril 2019.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La Ruche

- **22 janvier 2019** : Signature d'une convention entre la Ville et Le Cercle Celtique de Redon, fixant les conditions de mise à disposition de la salle de la Ruche, pour l'organisation d'un repas associatif le samedi 2 février 2019.

Cette mise à disposition est consentie pour un montant de 58,80 €.

Autres conventions signées avec :

- Le 28 janvier 2019 : Le syndicat CGT des Territoriaux du Pays de Redon, pour l'organisation de son assemblée générale le jeudi 28 février 2019 (gratuité).
- Le 1^{er} février 2019 : Madame Garel, pour l'organisation d'une fête familiale le samedi 2 mars 2019 (105,00 €).
- Le 4 février 2019 : Monsieur Fournel, pour l'organisation d'un départ en retraite le vendredi 1^{er} mars 2019 (105,00 €).

Maison de l'Enfance
(Salle de Danse)

- **1^{er} février 2019** : Signature d'une convention entre la Ville et l'association La Rotonde, fixant les modalités d'occupation de la salle de danse de la Maison de l'Enfance, pour y pratiquer un stage de technique Nia.

Cette mise à disposition est consentie le samedi 9 mars 2019, moyennant un coût horaire de 7,60 €.

Salle des Jardins Saint-Conwoïon

- **5 février 2019** : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Note de Swing, fixant les conditions de mise à disposition de la salle des Jardins Saint-Conwoïon, pour y organiser un repas de bénévoles le vendredi 22 février 2019.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Autres conventions signées avec :

- Le 8 février 2019 : La Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Ille-et-Vilaine, pour y organiser la présentation de la nouvelle convention aux Chirugiens-Dentistes le jeudi 28 mars 2019 (59,90 €).

- Le 27 février 2019 : L'Association Énergies Citoyennes en Pays de Vilaine, pour y organiser des ateliers autour des cuissons autonomes le samedi 9 et le dimanche 10 mars 2019 (78,20 €).

La Ruche

(dortoir des enfants du centre de loisirs)

- **7 février 2019** : Signature d'une convention entre la Ville et Le Groupe Nominoë des Scouts et Guides de France, fixant les conditions de mise à disposition du local communal servant de dortoir pour les enfants du centre de loisirs, pour l'accueil de certains groupes de scouts le samedi (hors vacances scolaires de Pâques, d'été et de la Toussaint).

Cette mise à disposition est consentie, à titre gratuit, pour une durée d'un an, à compter du 13 mars 2019, renouvelable ensuite par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder douze ans.

Salle rue Nominoë

- **5 mars 2019** : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Locminé Formation, fixant les modalités d'occupation de la salle rue Nominoë, pour une formation sur les "jeux et activités d'éveil".

Cette mise à disposition est consentie les 28 et 29 mars 2019, moyennant un coût de 119,80 €.

Parking "Rue des Douves"

- **28 janvier 2019** : Signature de deux conventions entre la Ville et la SCA SYF, fixant les modalités d'occupation des emplacements de stationnement n° 18 et 25.

Ces conventions sont conclues pour une durée d'un an à compter du 1^{er} février 2019, renouvelables par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder douze ans, moyennant une redevance mensuelle fixée chaque année par le Conseil Municipal.

PRESTATIONS DE SERVICES
OU AUTRES PARTENARIATS

- **19 février 2019** : Signature d'une convention entre la Ville et le Syndicat Mixte de Coopération Territoriale Mégalis Bretagne, fixant les modalités d'adhésion à la Centrale d'Achat Mégalis Bretagne permettant l'acquisition de certificats électroniques.

Cette adhésion ne comporte ni droit d'entrée ni participation aux frais de gestion.

- 1^{er} mars 2019 : Signature d'une convention d'honoraires entre la Ville et la société d'avocats Caradeux Consultants, fixant les modalités d'assistance dans le litige opposant la Ville à un couple de particuliers.

Cette convention est consentie moyennant un taux horaire de 160 € HT, soit un montant total d'honoraires estimé à 4 680 € HT.

- 5 mars 2019 : Signature d'un contrat de maintenance entre la Ville et la société Froidaniel fixant les modalités d'entretien des chambres froides et de décongélation de la cuisine centrale. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter de sa date de signature, renouvelable ensuite par tacite reconduction, moyennant un coût annuel de 638 € HT.

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À DES ASSOCIATIONS OU DES ORGANISMES

- 5 février 2019 : Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'association Nationale des Directeurs de l'Éducation des Villes et des Collectivités Territoriales pour l'année 2019 moyennant un coût de 45,00 €.

- 6 février 2019 : Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'association Réseau Finances Publiques 35 pour l'année 2019 moyennant un coût de 330,00 €.

- 8 février 2019 : Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'association Villes d'Art et d'Histoire et Villes Historiques Bretagne pour l'année 2019 moyennant un coût de 1 795,00 €.

- 22 février 2019 : Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'association des Maires d'Ille-et-Vilaine pour l'année 2019 moyennant un coût de 3 155,00 €.

- 28 février 2019 : Renouvellement de l'adhésion de la Ville à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2019 moyennant un coût de 300,00 €.

CONCESSION DE CIMETIÈRE

- 6 mars 2019 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudaie à Madame Métayer, pour une durée de trente ans, à compter du 8 janvier 2019, moyennant la somme de 307,00 €.

2019-11 - MAISON DES FÊTES - MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION DU BÂTIMENT - SIGNATURE DU MARCHÉ AVEC L'ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE ARCHIPOLE

Intervention de Monsieur Duchêne :

"C'est une procédure qui s'achève et un chantier qui commence. Nous en sommes tous, je suppose, heureux et pour la Ville et pour le quartier Bellevue. La réhabilitation de la Maison des fêtes sera l'enclenchement d'opérations à venir, de réhabilitation, de transformation de ce quartier central de la Ville. Avant de délibérer, je vous propose une présentation succincte du projet tel qu'il a été retenu."

Intervention de Monsieur Croguennec :

"Nous allons vous présenter le projet à deux voix entre le Directeur des Services Techniques et moi-même."

Présentation du projet Archipole par Messieurs Croguennec et Bourgeon

Intervention de Monsieur Gérard :

"J'ai un certain nombre de questions que je vais vous poser et ensuite je vais faire une réflexion. J'ai été surpris lorsque Monsieur Croguennec a dit qu'ils allaient parler à deux voix. Je croyais que ces deux voix auraient été celles de vous Monsieur le Maire et celle de l'Adjoint à l'Urbanisme. Je suis surpris que sur un investissement de cette taille, l'Adjoint à l'Urbanisme ne présente pas le chapeau de ce projet. Ce n'est pas là le propos que nous avons prévu. Je voudrais d'abord poser une question au Président de la Commission d'Appel d'Offres. Quel est le résultat de la Commission d'Appel d'Offres ? Est-ce que les votes ont été effectués à bulletin secret ? Sur 6 voix, combien y-a-t-il eu de voix pour un projet et combien pour un autre ?"

Intervention de Monsieur Le Coz :

"Sur les 6 votes, il y a eu 4 voix pour et 2 abstentions."

Intervention de Monsieur Gérard :

"Au moment du vote, certain de mes collègues découvrent un investissement de 4 millions. Est-ce que les panneaux de présentation des cinq équipes ont été ouverts lors de la Commission d'Appel d'Offres ou étaient-ils déjà ouverts et accessibles ? Chaque équipe devait présenter au moins deux panneaux."

Intervention de Monsieur Le Coz :

"Oui. Vous avez un représentant à la Commission d'Appel d'Offres qui était en mesure de vous donner des renseignements."

Intervention de Monsieur Gérard :

"Est-ce que les membres du conseil municipal ont pu voir les panneaux pour les commenter avant la Commission d'Appel d'Offres ?"

Intervention de Monsieur Duchêne :

"Non."

Intervention de Monsieur Gérard :

"Où étaient déposés les panneaux ?"

Intervention de Monsieur Duchêne :

"Les panneaux ont été déposés au Secrétariat Général. Pourquoi toutes ces questions, toutes ces suspicions ? Les choses ont été bien bordées comme il se doit."

Intervention de Monsieur Gérard :

"Le coût estimé lors de la délibération du conseil municipal, il y a un an le 29 mars 2018, était de 2 475 000 euros. Un de vos arguments était de dire qu'on envisageait une rénovation parce que c'était beaucoup moins cher qu'une construction neuve. Or à la lecture du résultat, on est à un résultat de 3 564 016 euros HT, soit un dépassement de 44 % par rapport à la délibération dans le cadre d'un marché. Est-ce que c'est une situation où on pourrait dire que le marché est infructueux parce qu'il était prévu une somme de 2 475 000 euros et vous proposez d'adopter un projet de 3 564 016 euros HT, ce qui signifie un coût supplémentaire de 1 089 000 euros HT que le projet initial, voté il y a un an. Pourquoi cette suspicion Monsieur le Maire ? En commission générale, on vous a demandé de voir les 5 projets, c'est-à-dire les panneaux des 5 projets. On ne les a pas vus."

Intervention de Monsieur Duchêne :

"La Commission d'Appel d'Offres est souveraine. Elle a fait son travail, accompagné par Créaticq. Etaient aussi présents à cette dernière les techniciens, moi-même alors, mais je n'ai pas pris part au vote. D'ailleurs, je n'ai formulé aucun avis. Je n'avais même pas vu les projets auparavant. La commission a fait, sous la présidence de Monsieur Le Coz, son travail. Les personnes qui ne devaient pas siéger en commission se sont retirées et la commission a procédé au vote."

Intervention de Monsieur Gérard :

"Est-ce que le cabinet qui a été retenu est le cabinet qui accompagne la Ville pour le PLU ?"

Intervention de Monsieur Duchêne :

"C'est Archipole. Oui c'est le même, et alors ?"

Intervention de Monsieur Gérard :

"On pose des questions."

Intervention de Monsieur Duchêne :

"Vous posez des questions, mais elles sont suspicieuses. Un travail a été fait par la Commission d'Appel d'Offres dans laquelle siège un représentant de la Minorité qui peut donc vous dire comme s'est déroulée cette dernière. Les choses se sont déroulées en bonne et due forme. À l'issue de cette commission, un compte-rendu a été fait. Nous sommes dans la règle et dans l'application du droit."

Intervention de Monsieur Gérard :

"Par rapport à la règle justement, nous on se réserve le droit de voir si elle a bien été respectée notamment par rapport au surcoût. Ce n'est pas uniquement cette réflexion sur la forme mais surtout sur le fond. La présentation de Monsieur Croguennec était assez exemplaire à ce niveau. Depuis deux ans, il existe le projet Confluences qui fait l'objet d'études, de dialogues, de concertations voulant aussi montrer une nouvelle forme de gouvernance plus participative avec les acteurs socio-économiques, les citoyens, les habitants. On discute, on échange, on met de l'argent. Tout le monde a vu qu'il y a un mouvement social appelé "les gilets jaunes" mais derrière cela pour lequel un grand débat a été lancé par le Président de la République qui a été extrêmement suivi. Les gens ont participé. Beaucoup de personnes montrent par rapport à la participation sur le projet Confluences, par rapport au Grand Débat. Les citoyens veulent leur place, ils veulent participer, débattre, proposer des choses. Vous savez que la légitimité des élus est interrogée. La décision de ce soir est vraiment le triste contre-exemple de l'ancien monde, de ce qu'il ne faut pas faire. Ce sont quatre conseillers municipaux qui ont décidé, sans doute dans leur choix légitime, un projet structurant, le projet le plus important en terme d'investissement du mandat, 4 millions d'euros TTC. Il n'y a pas eu de concertations avec le conseil municipal, avec les habitants, avec les associations."

Intervention de Monsieur Le Coz :

"Vous avez dit Monsieur Gérard qu'il y avait quatre conseillers municipaux qui ont choisi alors que je regrette mais pour moi il y en a six qui ont voté. C'est la démocratie et n'allez pas mettre en cause la démocratie. Il se trouve seulement qu'il en a 4 pour et 2 abstentions. Les six ont voté."

Intervention de Monsieur Duchêne :

"La procédure, dont il est fait ici état, a été présentée et votée en conseil municipal. Il s'agissait bien d'un projet de réhabilitation du bâtiment et il s'agissait bien d'une procédure d'appel d'offres restreint. C'est ce qui a été dit. Il n'a pas été dit en prolégomènes qu'il y aurait une consultation. Ce n'est pas ce que nous avons choisi. Vous m'en parlez aujourd'hui, c'est votre droit mais la procédure a été claire dès le départ. Nous avons dit qu'il y avait un concours."

Intervention de Monsieur Gérard :

"Ce n'est pas un concours Monsieur le Maire justement."

Intervention de Monsieur Duchêne :

"C'est un appel d'offres restreint. C'est la procédure. Nous vous avons présenté le travail de la Commission d'Appel d'Offres avec l'assistance à la maîtrise d'ouvrage du Cabinet Créaticq. C'est ainsi que le travail s'est effectué. Les choses se sont faites en bonne et due forme conformément aux règles énoncées ici même. Vous remettez les choses sur le tapis. C'est le travail d'une commission d'appel d'offres. Vous faites volontiers un peu de démagogie et de populisme en disant que les gens voudraient participer. Bien sûr, il y avait 5 projets, mais il y avait autant d'avis pour chacun des projets. La commission a fait son travail, un travail à partir d'un argumentaire précis. C'est la décision de la commission d'appel d'offres, qui est tout à fait légitime car c'est le rôle que nous lui avons conféré en début de mandat. Vous êtes sur un registre populiste et démagogique, vous êtes porté par l'air du temps probablement et vous aimez ça. C'est votre problème. Nous faisons des choix. Les choses sont exposées, elles sont règlementaires et se font selon la loi. Nous avançons. Nous avons confié à la commission d'appel d'offres ce travail. Elle le fait sur ce sujet comme elle le fait pour d'autres."

Intervention de Monsieur Gérard :

"Ce que l'on conteste Monsieur le Maire, c'est le choix que vous avez fait. On n'a pas voté cette délibération. On avait demandé de travailler en concertation et de l'intégrer dans le projet Confluences. Vous nous avez répondu par la négative. On l'avait dit il y a un an et vous nous avez répondu "circulez, il n'y a rien à voir". Je simplifie mais c'était un peu cela. La démarche Confluences, c'est du populisme ?"

Intervention de Monsieur Duchêne :

"Mais pas du tout, c'est un autre projet d'envergure qui concerne non seulement la Ville de Redon mais aussi la commune de Saint-Nicolas de Redon sur un territoire beaucoup plus vaste avec des enjeux multiples. Là, il s'agit de la réhabilitation de la Maison des fêtes de Redon, qui a un usage social connu. Nous avons mené nos investissements, nous le reverrons par ailleurs tout à l'heure lors de la présentation de nos comptes administratifs de l'exercice 2018 tout comme la présentation du budget prévisionnel 2019 qui intégrera cette opération annoncée, dont la procédure a été présentée l'année dernière. Nous y sommes maintenant, vous pouvez vous exprimer, mais évitez-nous des paroles inutiles."

Intervention de Monsieur Gérard :

"À partir du moment où l'on dit un désaccord, ce sont des paroles inutiles."

Intervention de Monsieur Duchêne :

"Vous dites votre désaccord, mais vous surfez sur une vague. Les choses ont été décidées de cette façon."

Intervention de Monsieur Gérard :

"C'est vraiment une démarche de gouvernance que je vous demande. Visiblement, Monsieur Croguennec présentait alors que c'était un technicien qui devait présenter. Or la Maison des fêtes est inscrite dans un quartier, dans une dynamique avec un mouvement associatif. Où les habitants, où les associations ont-ils participés dans ce projet ? Si vous aviez choisi le principe du concours, avec le principe d'un jury, vous pouviez constituer un jury avec différents membres. La Commission d'Appel d'Offres restreint, c'est accélérer le temps, c'est résumer un projet sur un aspect uniquement très technique. On dit notre désaccord uniquement à ce niveau-là."

Rapport de Monsieur le Maire.

Par délibération du 29 mars 2018, le Conseil Municipal avait décidé de recourir à la procédure d'appel d'offres restreint pour la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée du projet de réhabilitation de la maison des fêtes, avait autorisé le Maire ou l'Adjoint délégué aux Marchés Publics à signer le marché à intervenir et avait fixé à 10 000 € HT maximum le montant de la prime allouée aux candidats ayant remis des prestations conformes au cahier des charges et au règlement de consultation.

Cette délibération précisait que la Commission d'Appel d'Offres se réunirait une première fois pour sélectionner les candidatures de trois équipes pluridisciplinaires parmi celles ayant répondu à la consultation.

La Commission d'Appel d'Offres s'est donc réunie le 25 juin 2018 et a sélectionné les trois équipes suivantes pour participer à la suite de la procédure :

- Équipe "À Propos Architecture" de Saint-Léger sous Cholet
- Équipe "Déesse 23" de Nantes
- Équipe "Archipole" de Rennes

Or l'article 47 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics stipule qu'en appel d'offres restreint, le nombre minimal de candidats à sélectionner est de cinq (et non trois). Par conséquent, afin de se conformer à la réglementation, il a donc été nécessaire de réunir une seconde fois la Commission d'Appel d'Offres le 10 septembre 2018, pour sélectionner les deux équipes supplémentaires suivantes :

- Équipe "Agence d'Architecture Louvel" de Vitré
- Équipe "Michot Architectes" de Rennes

Ces cinq équipes pluridisciplinaires ont donc été invitées à soumissionner par courrier du 10 décembre 2018, transmis par mail à la même date.

Le Dossier de Consultation des Entreprises a été déposée le même jour sur le profil acheteur de la Ville (Salle des Marchés de Mégalis Bretagne) avec un lien pour son téléchargement par les candidats.

La date limite de remise des offres était fixée au mercredi 13 février 2019 à 12h00.

Les cinq cabinets ont remis leurs offres dans le délai imparti.

Leur analyse a été effectuée, conformément aux critères de jugement indiqués dans le Règlement de Consultation, par le Cabinet CREATICQ, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage choisi par la Ville pour l'aider dans cette opération.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 11 mars 2019 pour choisir le titulaire du marché. À l'issue de cette réunion c'est l'équipe pluridisciplinaire représentée par son mandataire Archipole Urbanisme et Architecture qui a été retenue pour le projet de réhabilitation de la maison des fêtes.

Après mise au point du marché, le coût estimatif des travaux s'élève à 3 180 000 € HT. Le taux de rémunération est fixé à 12,076 % du montant estimatif des travaux, soit un forfait provisoire de rémunération de 384 016,80 € HT.

Il convient donc désormais d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'attributaire précité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les décisions de la Commission d'Appel d'Offres des 25 juin et 10 septembre 2018 sélectionnant cinq candidats invités à soumissionner,

Vu la décision prise par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion du 11 mars 2019 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la maison des fêtes à l'équipe pluridisciplinaire représentée par son mandataire Archipole Urbanisme et Architecture,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 21 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE

COMPLÈTE sa délibération n° 2018-18 du 29 mars 2018 portant sur le même sujet, dont les dispositions demeurent applicables.

AUTORISE Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint chargé des Marchés Publics à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la maison des fêtes avec l'équipe pluridisciplinaire représentée par son mandataire Archipole Urbanisme et Architecture de Rennes sur la base des éléments suivants :

- Coût estimatif des travaux au stade de l'esquisse : 3 180 000 € HT
- Taux de rémunération missions de maîtrise d'œuvre : 12,076 %
- Montant total du marché de maîtrise d'œuvre au stade de l'esquisse : 384 016,80 € HT

DIT que la durée du marché de maîtrise d'œuvre est fixée à 24 mois à compter de sa notification au titulaire.

2019-12 - ADAPTATION DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE DE L'HABITAT RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU)

Intervention de Monsieur Gérard :

"Je trouve que c'est intéressant puisque finalement on fait une aide spécifique pour les primo-accédant. J'ai sans doute encore eu une proposition populiste puisque c'est une proposition que j'avais faite il y a un an, un an et demi par rapport au lotissement. Je suis heureux de voir qu'il y ait une proposition de soutien pour les primo-accédant."

Intervention de Monsieur Duchêne :

"Il est vrai que nous ne l'avions pas pensé nous-mêmes."

Intervention de Monsieur Gérard :

"Monsieur le Maire, respectez vos collègues. On a le droit d'avoir des avis. Vous ne pouvez pas dire à vos collègues que l'on est des populistes."

Intervention de Monsieur Duchêne :

"Non, je ne le dis pas pour ce que vous venez de dire. Je l'ai dit pour ce que vous avez dit tout à l'heure."

Intervention de Monsieur Gérard :

"Ce n'est pas vrai."

Intervention de Monsieur Duchêne :

"Monsieur Gérard, en mélangeant les choses, en introduisant dans vos questions la suspicion sur une procédure qui s'est déroulée comme elle devait se dérouler selon les règles et la loi. Ce n'était pas un concours mais un appel d'offres restreint, ce qui n'est pas la même chose. Ce que vous avez peut-être connu sous des formes de concours, c'est autre chose. Quant à la concertation, nous ne l'avions pas évoquée pour ce sujet précis alors que nous l'avons voulue pour Confluences."

Rapport de Monsieur Granville.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH), validé en 2015, prévoit la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur l'ensemble du territoire communautaire avec un focus particulier sur le cœur urbain de Redon. Un des axes majeurs du PLH est de mener une politique ambitieuse de reconquête du parc ancien.

Aussi, en complément des actions menées par Redon Agglomération, par délibération du 22 septembre 2016, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU), pour une période de cinq ans, sur deux périmètres stratégiques qui sont le quartier Notre-Dame et le quartier centre-ville.

Les thèmes d'intervention de cette OPAH-RU concernent la lutte contre l'habitat indigne, la lutte contre la précarité énergétique, l'accompagnement des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie pour l'adaptation de leur logement, la lutte contre la vacance et le développement d'une offre locative de qualité en adéquation avec la demande actuelle et avec le niveau de revenus des ménages résidant sur le territoire, l'acquisition des logements vacants par les primo-accédants ainsi que les travaux de mise en sécurité des parties communes des copropriétés dégradées.

Par délibération du 28 mai 2018, le Conseil Communautaire a approuvé le bilan de l'année 2017 du PLH et validé des adaptations de ce dernier.

Partenaire de Redon Agglomération, la Ville de Redon cofinance plusieurs actions. Ainsi, sur le périmètre "renouvellement urbain", les travaux menés par les propriétaires bailleurs et occupants sont soutenus par un cofinancement Communauté d'Agglomération / Ville de Redon.

Afin d'encourager les primo-accédants à acquérir un logement vacant dans le périmètre du Renouveau Urbain et de soutenir les actions en faveur des copropriétés pour mettre en sécurité les parties communes, il apparaît essentiel d'augmenter les deux aides financières susvisées dans les mêmes proportions que la décision du Conseil Communautaire.

Ainsi, les deux actions voient leur montant doubler à savoir 10 000 € en direction des primo-accédants et 7 500 € en direction des copropriétés en vue de mettre en sécurité les parties communes.

La participation financière prévisionnelle de la Ville de Redon pour la durée du PLH n'est pas impactée et reste fixée à 342 500 €.

Le tableau fixant les principes d'attribution aides financières dans l'OPAH-RU est mis à jour pour tenir compte de l'adaptation susmentionnée (voir annexe).

Le Conseil Municipal,

Vu le Programme Local de l'Habitat,

Vu la convention d'Opération Programmée de l'Habitat avec un volet "Renouveau Urbain",

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 mai 2018,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'arrêter les principes d'attribution des aides qui seront versées conformément au tableau joint en annexe.

PRÉCISE que les crédits nécessaires au fonctionnement du dispositif seront déterminés par le Conseil Municipal qui statuera à chaque budget sur le montant alloué en fonction des besoins de l'OPAH-RU.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces afférentes à la bonne exécution de l'OPAH-RU (et notamment la convention partenariale définissant la participation financière de la Ville de Redon).

2019-13 - RUE ANGÈLE VANNIER - VENTE DE DEUX PARCELLES COMMUNALES À MADAME COQUOIN

Rapport de Monsieur Granville.

Madame Cécile Coquoin s'est engagée récemment à acquérir une habitation située 4 rue Angèle Vannier, dans le quartier de la Houssaye, appartenant à Monsieur et Madame Coueffé.

Préalablement à cette vente, les propriétaires actuels ont fait procéder à une délimitation de leur propriété et il a été constaté que la clôture existante n'est pas implantée conformément aux limites cadastrales. Ainsi, il s'avère que la clôture empiète sur du foncier communal en fond de parcelle et sur la limite latérale sud.

Cet empiètement représente deux emprises de forme triangulaire d'une superficie totale de 67 m². Il s'agit des parcelles cadastrées section I n° 1648 pour une contenance de 42 m² et n° 1649 pour 25 m².

Après avoir été informée de la situation, Madame Cécile Coquoin a fait part à la Commune de son souhait de conserver les aménagements extérieurs dans leur état actuel et a donc proposé d'acheter les emprises concernées.

Compte tenu de la topographie du terrain, il apparaît effectivement préférable de vendre les parcelles à Madame Coquoin plutôt que d'exiger des propriétaires actuels le déplacement de la clôture. En effet, ces deux parcelles de faible superficie et mal configurées présentent peu d'intérêt pour la Ville.

France Domaine a été consulté et a estimé la valeur vénale des emprises foncières à 20,00 euros le m², ce qui représente un montant total de 1 340,00 euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter la vente de ces deux parcelles communales à Madame Coquoin.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 à 7, ainsi que L. 1311-9 à 12 et R. 1311-3 à 5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 1111-1, L. 1211-1 et R. 1211-9,

Vu l'avis de France Domaine,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de vendre à Madame Cécile Coquoin les parcelles communales cadastrées section I n° 1648 et 1649 pour une superficie totale de 67 m², situées dans le quartier de la Houssaye, au prix de 1 340,00 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer l'acte notarié à intervenir et tous les documents afférents.

DIT que tous les frais, droits et émoluments liés à cette cession seront à la charge de Madame Cécile Coquoin.

2019-14 - RUE LESAGE - CESSIION GRATUITE D'UNE BANDE DE TERRAIN À LA COMMUNE PAR MONSIEUR BAREYT ET MADAME BRIEND

Rapport de Monsieur Granville.

Monsieur Gérald Bareyt et Madame Maryline Briend ont acheté récemment une habitation située 1 rue Lesage et ont fait border leur propriété par un géomètre.

À cette occasion, une discordance a été constatée entre la limite cadastrale et la limite de fait de la voie publique, le mur de clôture qui existe en bordure de la rue Lesage ayant été édifié légèrement en retrait de la limite réelle de propriété.

Par conséquent, une petite partie du trottoir existant rue Lesage empiète aujourd'hui sur la propriété de Monsieur Bareyt et Madame Briend. Le géomètre chargé du bornage a calculé la surface exacte de l'emprise concernée, soit 7 m².

Même si cette surface est minime, il convient de régulariser la situation afin que la limite de la propriété privée corresponde parfaitement à la limite de l'ouvrage public.

Le géomètre a donc établi un document d'arpentage afin de diviser la propriété de Monsieur Bareyt et Madame Briend et de créer la parcelle correspondant à la régularisation de l'alignement. Celle-ci est désormais cadastrée section AD n° 729.

Compte tenu de la très faible superficie de cette parcelle, les propriétaires ont proposé de la céder gratuitement à la Ville, celle-ci prenant en charge, en contrepartie, les frais de géomètre liés au document d'arpentage et les frais d'acte notarié.

Il convient donc aujourd'hui d'accepter cette cession gratuite de terrain au profit de la Commune de Redon.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 à 7, ainsi que L. 1311-9 à 12 et R. 1311-3 à 5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 1111-1, L. 1211-1 et R. 1211-9,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ACCEPTE la cession gratuite par Monsieur Gérald Bareyt et Madame Maryline Briend, au profit de la Ville de Redon, de la parcelle cadastrée section AD n° 729 pour une superficie de 7 m², située rue Lesage.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer l'acte notarié à intervenir et tous les documents afférents.

PRÉCISE que les frais de géomètre et de notaire liés à cette cession gratuite seront à la charge de la Commune de Redon.

2019-15 - RUE DE BAHUREL ET RUE DE LA TOUCHE - ACQUISITION DE DEUX TERRAINS APPARTENANT AUX CONSORTS RAZÉ

Intervention de Monsieur Granville :

"On peut faire un petit commentaire sur l'intérêt de cet achat. C'est assez facile de se repérer, on est sur la partie droite lorsque l'on monte vers le bois de Bahurel. On a un certain nombre de parcelles qui sont en lamelles. On est en contact avec un autre propriétaire. Peu à peu, la Ville va pouvoir acquérir l'ensemble de ces terrains qui sont tout à fait intéressants. En ce qui concerne le terrain de la Touche, on voit sur le plan une partie hachurée qui correspond à la deuxième tranche du Châtel Haut Pâtis. On voit aussi le chemin du Châtel qui va rejoindre le rond-point de la route de Rennes. Il y a une partie de la parcelle qui va être achetée par la SADIV et la deuxième partie, qui était un peu orpheline, la Ville va l'acheter. C'est tout à fait intéressant parce qu'à terme on peut imaginer un boisement de cette parcelle. Ce qui sera d'un point de vue paysager tout à fait intéressant. La prochaine délibération concernera ce petite îlot, également boisé, entre la rue de la Touche et ce terrain, que la Ville de Redon va également acquérir."

Rapport de Monsieur Granville.

Monsieur Serge Razé et Madame Annie Ruelland née Razé ont hérité il y a de nombreuses années de plusieurs parcelles à Redon, situées dans différents secteurs du territoire communal. Aujourd'hui, les Consorts Razé souhaitent vendre tous leurs terrains dans la mesure où ni l'un ni l'autre ne sont domiciliés à Redon et n'ont d'attache localement.

Monsieur Razé s'est adressé à la Ville de Redon afin de savoir si certaines parcelles pouvaient intéresser la collectivité.

Ainsi, la Municipalité a fait part de son intérêt pour deux terrains, l'un situé rue de Bahurel et l'autre à proximité de la rue de la Touche, tous les deux classés en zone naturelle au plan local d'urbanisme.

La parcelle située rue de Bahurel, cadastrée section BH n° 10 pour une contenance de 651 m², se trouve à proximité immédiate du Bois de Bahurel. Il est proposé d'acquérir ce terrain afin de préserver l'environnement naturel et boisé du quartier.

Il convient de préciser que l'objectif de la Municipalité, dans ce secteur, est d'acheter progressivement la dizaine de parcelles situées entre la limite nord de l'ancien lotissement communal et la rue de Bahurel, afin d'effectuer de nouvelles plantations et de renforcer ainsi la qualité paysagère et environnementale des lieux.

Quant à la parcelle située à proximité de la rue de la Touche, cadastrée section H n° 1534 pour une superficie de 1 732 m², elle s'avère intéressante dans la mesure où elle est localisée dans le prolongement du périmètre de la ZAC du Châtel - Haut Pâtis. Ce terrain permettra, à terme, d'assurer la continuité de la coulée verte et du cheminement doux aménagés dans la ZAC, depuis le giratoire de la route de Rennes jusqu'à la rue de la Touche.

Un accord est intervenu avec les Consorts Razé sur un prix d'achat de 1 600,00 euros pour la parcelle cadastrée section BH n° 10 et de 3 000,00 euros pour la parcelle cadastrée H n° 1534, soit un montant total de 4 600,00 euros.

Il convient donc maintenant de décider l'acquisition des deux parcelles concernées.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 à 7, ainsi que L. 1311-9 à 12 et R. 1311-3 à 5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 1111-1, L. 1211-1 et R. 1211-9,

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions poursuivies par les collectivités publiques, pris en application du décret n°86-455 du 14 mars 1986 modifié fixant les modalités de consultation du Domaine,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée section BH n° 10 pour une superficie de 651 m² située rue de Bahurel, appartenant à Monsieur Serge Razé et à Madame Annie Ruelland née Razé, au prix de 1 600,00 euros.

DÉCIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée section H n° 1534 pour une contenance de 1 732 m², située à proximité de la rue de la Touche et appartenant également aux Consorts Razé, au prix de 3 000,00 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer l'acte notarié à intervenir et tous les documents afférents.

2019-16 - RUE DE LA TOUCHE - ACQUISITION D'UNE PARCELLE BOISÉE APPARTENANT AUX CONSORTS BELLON

Rapport de Monsieur Granville.

Mesdames Martine Bellon et Brigitte Paty (née Bellon) sont propriétaires, en indivision, d'une parcelle boisée située en bordure de la rue de la Touche, cadastrée section H n° 84 pour une superficie de 575 m².

Il s'agit d'un terrain non constructible, classé en zone naturelle au Plan Local d'Urbanisme. De plus, le boisement bénéficie d'une protection au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme.

Outre l'intérêt pour la Commune de préserver et de mettre en valeur ce petit espace boisé, la localisation de la parcelle dans le prolongement du périmètre de la ZAC du Châtel - Haut Pâtis s'avère intéressante. En effet, ce terrain pourrait être intégré, à terme, dans l'emprise de la coulée verte et du cheminement doux aménagés dans la ZAC, depuis le giratoire de la route de Rennes jusqu'à la rue de la Touche.

C'est pourquoi la Ville de Redon a proposé aux Consorts Bellon de leur acheter cette parcelle.

Un accord est intervenu avec les propriétaires sur un prix d'achat de 1 000,00 euros.

Il convient donc maintenant de décider l'acquisition du terrain concerné.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 à 7, ainsi que L. 1311-9 à 12 et R. 1311-3 à 5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 1111-1, L. 1211-1 et R. 1211-9,

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions poursuivies par les collectivités publiques, pris en application du décret n°86-455 du 14 mars 1986 modifié fixant les modalités de consultation du Domaine,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée section H n° 84 pour une superficie de 575 m² située en bordure de la rue de la Touche, appartenant à Mesdames Martine Bellon et Brigitte Paty (née Bellon), au prix de 1 000,00 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer l'acte notarié à intervenir et tous les documents afférents.

2019-17 - RENOUELEMENT DU DISPOSITIF "ARGENT DE POCHE"

Rapport de Madame Denigot.

Le dispositif "argent de poche" crée la possibilité pour des adolescents de 16 à 18 ans d'effectuer des missions de proximité participant à l'amélioration de leur cadre de vie, à l'occasion des vacances scolaires et de recevoir en contrepartie une indemnisation (dans la limite de 15 euros par jeune et d'un travail en demi-journée avec une pause).

Les missions ne peuvent en aucun cas se substituer à des emplois existants.

Le dispositif "argent de poche" a été pour la première fois mis en place en 2016 au sein des services de la Ville et de l'E.H.P.A.D. Les Charmilles et reconduit en 2017 et 2018 pour 20 jeunes bénéficiaires.

RÈGLES DES MISSIONS "ARGENT DE POCHE" :

- a) Les missions revêtent un caractère éducatif et formateur pour les jeunes, dans une démarche citoyenne.*
- b) Les organisateurs des missions s'engagent à déléguer sur les sites concernés l'encadrement pédagogique et technique approprié lors du déroulement de la mission.*
- c) Il est de la responsabilité du jeune de se présenter avec des vêtements et des chaussures adaptées à la nature des travaux qui lui sont confiés.*

Pour la Ville de Redon, il est proposé plusieurs missions sur les thèmes suivants avec pour objectif l'implication des jeunes dans un travail d'utilité communale :

- embellissement du cadre de vie (entretien des espaces verts, propreté des espaces publics, entretien du mobilier urbain, arrosage...),*
- camping (accueil, perfectionnement des langues),*
- entretien des bâtiments communaux et des écoles (ménage, manutention mobilier scolaire),*
- plantations et entretien aux Jardins Saint-Conwoïon.*

Les chantiers seront encadrés par des employés communaux.

PUBLIC VISÉ :

Le dispositif s'adresse à l'ensemble des jeunes âgés de 16-18 ans exclusivement domiciliés à Redon.

Seront prioritaires les jeunes qui n'ont pas participé au dispositif les années précédentes.

CRITÈRES D'INSCRIPTION :

- Les jeunes intéressés doivent avoir entre 16 et 18 ans (18 ans au 1^{er} jour de la mission) pour participer aux missions et remplir un dossier d'inscription.*
- La mixité garçon/fille sera respectée autant que possible.*
- Les missions seront proposées durant les vacances d'été, de la Toussaint et de Noël. Chaque jeune ne pourra effectuer plus de quatre missions par an.*
- L'indemnité forfaitaire est fixée à 15 euros par jour dans la limite d'un travail réalisé par demi-journée avec une pause obligatoire*

L'indemnité est exclue de l'assiette des cotisations sociales (CSG - RDS).

DÉMARCHES :

Les dossiers de candidature sont à retirer auprès de l'Espace Jeunes à partir du 8 avril 2019 et sont à retourner avant le 10 mai 2019. L'ordre d'arrivée des dossiers complets est déterminant dans l'attribution des missions aux jeunes.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 1617-1 à R. 1617-18,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE la reconduction du dispositif "argent de poche" tel que décrit ci-dessus.

DÉCIDE de financer le dispositif "argent de poche" à hauteur de 1 200 euros pour les missions effectuées au sein des services de la Ville pour l'année 2019.

FIXE le tarif de 15 euros pour une mission d'une demi-journée, dans la limite de 4 demi-journées, avec une pause réglementaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et à engager toutes les démarches relatives à cette affaire.

2019-18 - COMPTE DE GESTION - VILLE - EXERCICE 2018

Rapport de Monsieur Le Coz.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif "Ville",

Considérant que le Receveur a transmis à la Ville son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte de gestion "Ville" du Receveur, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour l'exercice 2018.

2019-19 - COMPTE DE GESTION - EAU - EXERCICE 2018

Rapport de Monsieur Le Coz.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif "Eau",

Considérant que le Receveur a transmis à la Ville son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte de gestion "Eau" du Receveur, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour l'exercice 2018.

2019-20 - COMPTE DE GESTION - ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2018

Rapport de Monsieur Le Coz.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif "Assainissement",

Considérant que le Receveur a transmis à la Ville son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte de gestion "Assainissement" du Receveur, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour l'exercice 2018.

2019-21 - COMPTE DE GESTION - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - EXERCICE 2018

Rapport de Monsieur Le Coz.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif "Assainissement non collectif",

Considérant que le Receveur a transmis à la Ville son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte de gestion "Assainissement non collectif" du Receveur dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour l'exercice 2018.

2019-22 - COMPTE DE GESTION - CAVEAUX - EXERCICE 2018

Rapport de Monsieur Le Coz.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif "Caveaux",

Considérant que le Receveur a transmis à la Ville son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte de gestion "Caveaux" du Receveur, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour l'exercice 2018.

2019-23 - COMPTE DE GESTION - MAISON MÉDICALE - EXERCICE 2018

Rapport de Monsieur Le Coz.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif "Maison médicale",

Considérant que le Receveur a transmis à la Ville son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte de gestion "Maison médicale" du Receveur, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour l'exercice 2018.

2019-24 - COMPTE DE GESTION - PRODUCTION D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE - EXERCICE 2018

Rapport de Monsieur Le Coz.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif "Production d'énergie photovoltaïque",

Considérant que le Receveur a transmis à la Ville son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte de gestion "Production d'énergie photovoltaïque" du Receveur, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour l'exercice 2018.

2019-25 - COMPTE DE GESTION - LOTISSEMENT "LE CLOS MARBET" - EXERCICE 2018

Rapport de Monsieur Le Coz.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget Lotissement "Le Clos Marbet",

Considérant que le Receveur a transmis à la Ville son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte de gestion Lotissement "Le Clos Marbet" du Receveur, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour l'exercice 2018.

DÉLIBÉRATIONS BUDGÉTAIRES

Présentation du compte administratif Ville par Monsieur Le Coz.

Intervention de Monsieur Duchêne :

"Vous remarquerez que le chapitre 012, le chapitre des charges du personnel, a diminué de façon significative de 3,55 %. Nous avons eu une augmentation des charges en personnel en 2017 consécutive à la suppression de la prime annuelle de 2016 et la mise en place du RIFSEEP. Nous sommes revenus dans le cadre qui a été élaboré. Voilà ce que je voulais mentionner sur le chapitre des charges en particulier. Les charges en personnel représentent ici 57 % du budget communal. Les collectivités, de manière générale, sont dans ces proportions. Je tiens à nous féliciter de ces chiffres avec une baisse des charges pour l'exercice 2018 de 1,21 % et l'augmentation des produits de 1,12 % essentiellement due à la fiscalité. C'est le bénéfice de l'augmentation des bases et non des taux puisque les taux sont restés inchangés depuis cinq exercices municipaux. J'intègre déjà celui qui va être présenté tout à l'heure, c'est-à-dire le BP 2019."

Intervention de Madame Évain :

"J'ai une remarque concernant la section investissement qui est assez complexe pour moi en tout cas à analyser puisqu'il y a beaucoup de reports et de restes à réaliser. Je vais vous faire grâce ce soir de mes questions techniques et je vous propose de reprendre contact avec Monsieur Le Dour la semaine prochaine."

Intervention de Monsieur Duchêne :

"Les services et les Directeurs qui sont derrière moi sont toujours là pour nous aider dans notre tâche, et même d'ailleurs dans l'installation d'une Commission d'Appel d'Offres. J'ai beaucoup de mal à avaler vos propos Monsieur Gérard, ces suspicions dont évidemment vous faites part publiquement. Ces remarques m'atteignent profondément comme elles atteignent ceux qui nous accompagnent dans la tâche. J'ai affaire à des fonctionnaires sérieux, en juristes qu'ils sont, en économistes qu'ils sont, qui me disent ce qu'il faut faire. Après les décisions sont politiques. Je n'aime pas les mots que vous avez eus non seulement pour le Président de la Commission d'Appel d'Offres et les représentants de la Commission d'Appel d'Offres pas plus que je n'aime ce que vous avez dit pour ceux qui préparent les dossiers et qui aident à la décision. Les services sont compétents, ils sont là quand il le faut et répondront Madame Évain à vos questions autant que vous voudrez."

Intervention de Monsieur Gérard :

"On peut reprendre."

Intervention de Monsieur Duchêne :

"Non, vous avez émis de la suspicion et c'est intolérable Monsieur Gérard. Je vous l'ai déjà dit et je ne veux pas y revenir et je ne veux pas à nouveau me mettre en colère. Le procédé et le procès sont intolérables. Vous avez la parole facile, vous semez et vous vous dites "allez il va encore prendre un petit coup"."

Intervention de Monsieur Lugué :

"C'est en dehors du propos Monsieur le Maire."

Intervention de Monsieur Duchêne :

"Ce n'est pas du tout en dehors du propos, la question que vous avez posée sur le choix d'Archipole en disant "ce n'est pas ce cabinet qui travaille avec la Ville sur le PLU". Qu'est-ce que cela veut dire ? Quel est votre jugement Monsieur Gérard."

Intervention de Monsieur Gérard :

"C'est une question."

Intervention de Monsieur Duchêne :

"C'est le même. On travaille avec des partenaires et il arrive que l'on travaille avec les mêmes sur des sujets différents. Il y a eu un appel d'offres. 54 candidats ont répondu. Parmi ces 54 candidats, 5 ont été sélectionnés."

Intervention de Monsieur Gérard :

"C'est une question et il n'existe pas de question interdite."

Intervention de Monsieur Duchêne :

"Elle est interdite car elle est suspicieuse."

Intervention de Monsieur Gérard :

"Maintenant lorsque l'on pose une question, la question est suspicieuse."

Intervention de Monsieur Duchêne :

"Elle est suspicieuse telle que vous l'avez posée. Je trouve cela intolérable. Je ne laisserai pas dire que la Ville, le Maire, les Conseillers et les Adjoints sont dans une espèce de jeu d'intérêt. Vous avez voulu signifier cela, c'est intolérable. C'est bon."

Intervention de Monsieur Gérard :

"Vous ne pouvez pas nous dire que l'on est en train de vous traiter de quelque chose."

Intervention de Monsieur Duchêne :

"Vous avez mis en cause la procédure alors que les règles ont été respectées et que la loi a été respectée. Je n'ai pas apprécié vos mots, je vous le dis et je n'aime pas la suspicion dont vous enveloppez le travail et des élus et des services."

Intervention de Madame Évain :

"Je voudrais simplement dire et essayer d'élever le débat."

Intervention de Monsieur Duchêne :

"Vous savez il est élevé, vous savez c'est très grave ce que j'ai entendu dire."

Intervention de Madame Évain :

"Ce que nous avons voulu dire par le message de Monsieur Gérard, c'est que pour un investissement important pour la Ville tel que la Maison des fêtes de 4 000 000 d'euros, on ressent que cet investissement important n'a pas été partagé avec d'une part l'ensemble des conseillers et d'autre part avec nos concitoyens. Comme vous l'avez dit Monsieur le Maire, c'est un investissement important pour la Ville."

Intervention de Monsieur Duchêne :

"J'en suis tout à fait conscient. Je l'ai présenté comme tel."

Intervention de Monsieur Le Coz :

"Ce que vous venez de dire Madame Évain, je trouve que chacun a le droit de s'exprimer. Je ne me sens pas attaqué par cette partie que vous avez dite. Par contre pour l'autre partie, je tiens à dire que 6 personnes ont voté et chacun a voté en son âme et conscience. Tout a été indiqué aux membres de la Commission d'Appel d'Offres. Ils ont pu voir les différents projets. J'ai même demandé s'ils avaient des remarques à formuler. Les choses ont été transparentes. On a respecté le Code des Marchés Publics. Il faut faire très attention car il est stipulé dans le Code des Marchés Publics qu'il y a un débat et que ce dernier a lieu au moment où on attribue le marché. Après, il n'y a plus de débat. Comme l'a dit Monsieur le Maire, c'est la Commission d'Appel d'Offres qui est souveraine. La commission a voté, chacun pouvait s'exprimer. Je n'ai pas entendu de propos de personnes jugeant de façon négative. Tous les membres ont considéré que c'était bien car aucunes remarques n'ont été faites. Chacun a voté comme il le voulait. On a donc respecté le Code des Marchés Publics."

Intervention de Monsieur Pondard :

"Je voudrais juste revenir sur la Commission d'Appel d'Offres puisqu'on y revient encore une fois. La Commission d'Appel d'Offres est là pour se positionner sur des montants, des chiffres. Elle ne se positionne pas sur ce qui a été décidé sur les esquisses. On n'a pas eu à se positionner à ce sujet mais seulement sur des montants. On fait un classement des 5 candidats qui avaient été retenus. Le 1^{er} a eu 4, le 2^{ème} a eu 2 mais c'est un autre choix. Il ne s'agit surtout pas d'abstentions. Ce que je veux dire c'est lorsque Monsieur Croguennec nous parlait tout à l'heure de la scène et que des échanges avaient eu lieu à ce sujet, je ne suis pas d'accord car nous on n'a pas participé. Je ne sais pas s'il y a d'autres conseillers dans cette salle qui ont participé à ces échanges sur la définition et l'orientation de la scène mais ce n'est pas l'objet de la Commission d'Appel d'Offres. Vous avez fait un choix, il y a un an, de faire d'une certaine manière mais nous on n'a pas été associé. C'est quand même un investissement de 4 millions d'euros."

Intervention de Monsieur Le Coz :

"Par contre, sur le choix du candidat vous avez pu poser toutes les questions que vous désiriez. À mon habitude, je laisse les gens s'exprimer. Je n'ai entendu personne me dire que cela n'allait pas. Il faut savoir que l'on choisit le mieux-disant. Il n'y a pas que le prix mais aussi l'ensemble du projet qui est évalué. Nous avons un cabinet tout à fait indépendant qui a fait l'étude. La personne est payée pour cela, on ne l'aiguille pas dans ses choix. Chacun a pu faire en son âme et conscience, le choix du mieux-disant. Tout le monde a pu poser des questions. À mon sens, les choses ont été faites sérieusement en vertu des textes."

Intervention de Monsieur Pondard :

"Si on avait des questions à poser lors de la Commission d'Appel d'Offres, cela a été fait. La description de l'investissement n'a pas été évoquée en Commission Urbanisme. La Commission d'Appel d'Offres se positionne que sur des montants. Mais, il n'y a pas eu d'échanges en amont entre les conseillers. C'est un choix que vous avez fait de fonctionner de la sorte il y a un an."

Intervention de Monsieur Le Coz :

"Monsieur Gérard m'a fait un interrogatoire. C'est pour cela que je répète ce que l'on a fait en Commission d'Appel d'Offres puisque j'en étais le Président. Je ne me suis pas occupé du reste."

2019-26 - COMPTE ADMINISTRATIF - VILLE - EXERCICE 2018

Rapport de Monsieur Le Coz.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 29 mars 2018 approuvant le budget primitif,
Vu la délibération du 13 décembre 2018 approuvant la décision modificative n° 1,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 20 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

APPROUVE le compte administratif "Ville" établi pour l'exercice 2018 faisant apparaître les résultats suivants :

Dépenses de fonctionnement :	11 840 547, 52 €
Recettes de fonctionnement :	13 263 842, 28 €
Résultat de fonctionnement :	+ 1 423 294, 76 €
Dépenses d'investissement (dont résultat reporté : 257 664, 77€) :	3 028 950, 91 €
Recettes d'investissement :	3 183 652, 72 €
Résultat d'investissement :	+ 154 701, 81 €
Résultat global de clôture :	+ 1 577 996, 57 €
Restes à réaliser - Dépenses :	6 432 848, 90 €
Restes à réaliser - Recettes :	3 874 738, 74 €
Résultat des restes à réaliser :	- 2 558 110, 16 €
Résultat réel de clôture :	- 980 113, 59 €

2019-27 - COMPTE ADMINISTRATIF - EAU - EXERCICE 2018

Rapport de Monsieur Le Coz.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 29 mars 2018 approuvant le budget primitif,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 20 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

APPROUVE le compte administratif "Eau" établi pour l'exercice 2018 faisant apparaître les résultats suivants :

Dépenses d'exploitation (dont déficit reporté de 66 150,19 €) :	350 640,72 €
Recettes d'exploitation :	329 346,22 €
Résultat d'exploitation :	- 21 294,50 €
Dépenses d'investissement :	96 868,71 €
Recettes d'investissement (dont résultat reporté : 661 183,85 €) :	795 550,60 €
Résultat d'investissement :	+ 698 681,89 €
Résultat global de clôture :	+ 677 387,39 €
Restes à réaliser - Dépenses :	41 199,57 €
Restes à réaliser - Recettes :	0 €
Résultat des restes à réaliser :	- 41 199,57€
Résultat réel de clôture :	+ 636 187,82 €

2019-28 - COMPTE ADMINISTRATIF - ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2018

Rapport de Monsieur Le Coz.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 29 mars 2018 approuvant le budget primitif,

Vu la délibération du 4 octobre 2018 approuvant la décision modificative n° 1,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 20 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

APPROUVE le compte administratif "Assainissement" établi pour l'exercice 2018 faisant apparaître les résultats suivants :

Dépenses d'exploitation :	161 319,83 €
Recettes d'exploitation (dont résultat reporté de 121 587,66 €) :	347 410,12 €
Résultat d'exploitation :	+ 186 090,29 €
Dépenses d'investissement :	573 371,83 €
Recettes d'investissement (dont résultat reporté de 671 314,56 €) :	1 101 975,48 €
Résultat d'investissement :	+ 528 603,65 €
Résultat global de clôture :	+ 714 693,94 €
Restes à réaliser - Dépenses :	506 186,46 €
Restes à réaliser - Recettes :	0,00 €
Résultat des restes à réaliser :	- 506 186,46 €
Résultat réel de clôture :	+ 208 507,48 €

2019-29 - COMPTE ADMINISTRATIF - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - EXERCICE 2018

Rapport de Monsieur Le Coz.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 29 mars 2018 approuvant le budget primitif,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 20 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

APPROUVE le compte administratif "Assainissement non collectif" établi pour l'exercice faisant apparaître les résultats suivants :

Dépenses d'exploitation :	1 000,00 €
Recettes d'exploitation (dont résultat reporté : 3 972,69 €) :	4 742,69 €
<hr/>	
Résultat d'exploitation :	+ 3 742,69 €
Résultat global et réel de clôture :	+ 3 742,69 €

2019-30 - COMPTE ADMINISTRATIF - CAVEAUX - EXERCICE 2018

Rapport de Monsieur Le Coz.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 29 mars 2018 approuvant le budget primitif,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 20 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

APPROUVE le compte administratif "Caveaux" établi pour l'exercice 2018, faisant apparaître les résultats suivants :

Dépenses d'exploitation (dont déficit reporté : 435,41 €)	21 090,86 €
Recettes d'exploitation	20 784,02 €
<hr/>	
Résultat d'exploitation :	- 306,84 €
Résultat global et réel de clôture :	- 306,84 €

2019-31 - COMPTE ADMINISTRATIF - MAISON MÉDICALE - EXERCICE 2018

Rapport de Monsieur Le Coz.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 29 mars 2018 approuvant le budget primitif,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 20 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

APPROUVE le compte administratif "Maison Médicale" établi pour l'exercice 2018 faisant apparaître les résultats suivants :

Dépenses de fonctionnement :	85 911,25 €
Recettes de fonctionnement (dont résultat reporté : 50 547,57 €) :	157 449,24 €
Résultat de fonctionnement :	+ 71 537,99 €
Dépenses d'investissement :	49 967,05 €
Recettes d'investissement : (dont résultat reporté : 30 172,41 €)	78 014,11 €
Résultat d'investissement :	+ 28 047,06 €
Résultat global de clôture :	+ 99 585,05 €
Restes à réaliser - Dépenses :	2 248,38 €
Restes à réaliser - Recettes :	0,00 €
Résultat des restes à réaliser :	- 2 248,38 €
Résultat réel de clôture :	+ 97 336,67 €

2019-32 - COMPTE ADMINISTRATIF - PRODUCTION D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE - EXERCICE 2018

Rapport de Monsieur Le Coz.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 29 mars 2018 approuvant le budget primitif,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 20 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

APPROUVE le compte administratif "Production d'énergie photovoltaïque" de l'exercice 2018 faisant apparaître les résultats suivants :

Dépenses d'exploitation	7 153,33 €
Recettes d'exploitation (dont résultat reporté : 12 935,40 €)	20 145,81 €
Résultat d'exploitation :	+ 12 992,48 €
Dépenses d'investissement (dont déficit reporté : 4 228,16 €) :	8 456,20 €
Recettes d'investissement :	6 342,00 €
Résultat d'investissement :	- 2 114,20 €
Résultat global de clôture :	+ 10 878,28 €
Restes à réaliser - Dépenses :	107 904,56 €
Restes à réaliser - Recettes :	0,00 €
Résultat des restes à réaliser :	- 107 904,56 €
Résultat réel de clôture :	- 97 026,28 €

2019-33 - COMPTE ADMINISTRATIF - LOTISSEMENT "LE CLOS MARBET" - EXERCICE 2018

Rapport de Monsieur Le Coz.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 29 mars 2018 approuvant le budget primitif,

Vu la délibération du 28 juin 2018 approuvant la décision modificative n° 1,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 20 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

APPROUVE le compte administratif du budget Lotissement "Le Clos Marbet" établi pour l'exercice 2018 faisant apparaître les résultats suivants :

Dépenses d'exploitation :	7 448,43 €
Recettes d'exploitation (dont résultat reporté : 270,03) :	7 718,46 €
Résultat d'exploitation :	+ 270,03 €
Dépenses d'investissement :	159 996,59 €
Recettes d'investissement :	0,00 €
Résultat d'investissement :	- 159 996,59 €
Résultat global et réel de clôture :	- 159 726,56 €

2019-34 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018 - BUDGET VILLE

Rapport de Monsieur Le Coz.

Le Conseil Municipal,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le compte administratif du budget "Ville" voté le 28 mars 2019,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

DÉCIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement de 1 423 294,76 € du compte administratif 2018 en section d'investissement au budget primitif 2019 au compte "1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé".

2019-35 - PRODUIT DES CONTRIBUTIONS DIRECTES - TAUX 2019

Présentation du diaporama sur la fiscalité par Monsieur Le Coz.

Intervention de Monsieur Gérard :

"Monsieur Le Coz je vous remercie d'avoir présenté le tableau d'évolution des bases d'imposition sur plusieurs années puisqu'on voit bien que cette année l'augmentation des bases d'imposition est importante, + 2,2 % dans la Loi de Finances, c'est-à-dire supérieure à l'inflation. C'est d'autant plus important de maintenir les taux puisque de fait nos concitoyens vont voir leurs impôts locaux progresser de 2,2 % sans augmenter les taux. Ensuite, il y a la progression physique des bases qui provoque une évolution des recettes au niveau de la Ville. Je crois que c'est sur ces deux leviers qu'il faut partir pour accroître les recettes. On le répète souvent que c'est par l'accroissement du nombre de logements, d'habitats, de bâti, de construit, qui fait qu'on aura une disponibilité. Nous sommes heureux que vous continuez à maintenir les taux, qu'il y ait une première démarche sachant qu'on a des bases quand même élevées à Redon. Il y a une deuxième étape c'est de réduire les taux. On approuve donc, cette décision de maintenir les taux. Je ne peux pas m'empêcher de faire le lien avec le vote de lundi soir où d'une manière dérobée, ont créé une nouvelle taxe, à laquelle je m'y suis opposé."

Intervention de Monsieur Le Coz :

"On n'est pas à Redon Agglomération Monsieur Gérard. En Commission Finances, j'essaierais de voir combien on a en plus puisqu'à la Commission Communale des Impôts Directs on voit notamment les constructions nouvelles. Il y en a eu quand même quelques-unes en 2017, 2018 et 2019."

Intervention de Monsieur Gérard :

"Il existe un petit calcul que Monsieur Le Dour est capable de faire. Cela ne doit pas être trop difficile car on a les bases 2018 et on connaît le taux qui est de + 2,2 %. Le différentiel est donc de l'augmentation physique."

Intervention de Monsieur Le Coz :

"Cela ne vous intéresse pas que l'on en parle en Commission Finances."

Intervention de Monsieur Gérard :

"Si, bien sûr."

Intervention de Monsieur Le Coz :

"J'ai cru que vous me disiez que ce n'était pas la peine. On le fera car je crois que c'est intéressant de voir après chaque CCID ce que l'on a, notamment en terme de constructions nouvelles. Cela peut être intéressant intellectuellement."

Intervention de Monsieur Duchêne :

"On aura l'occasion d'y revenir."

Rapport de Monsieur Le Coz.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu l'état 1259-COM pour l'année 2019,

Vu les notifications des bases nettes prévisionnelles d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Ville pour l'exercice 2019,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

FIXE les taux d'imposition pour l'exercice 2019 comme suit :

	TAUX 2018	TAUX 2019	BASE	PRODUIT
Taxe d'Habitation	18,22 %	18,22 %	12 244 000	2 230 857
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	22,34 %	22,34 %	14 441 000	3 226 119
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	51,91 %	51,91 %	80 900	41 995
			TOTAL	5 498 971

2019-36 - TARIFS MUNICIPAUX 2019

Rapport de Monsieur Le Coz.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

APPROUVE les tarifs et les seuils minima des services publics municipaux et des prestations de service effectuées par la Ville pour l'exercice 2019 dont le détail figure en annexe.

2019-37 - TARIFS 2019 - CAVEAUX

Rapport de Monsieur Le Coz.

Le budget "Caveaux" est un budget de gestion de stocks. Par délibération du 6 décembre 2012, il a été décidé d'adopter des tarifs de vente de caveaux révisés chaque année et basés sur un prix moyen pondéré par place.

Le calcul du prix moyen par place est déterminé comme suit :

Type de caveau	Stock	Valeur	Prix moyen par place
1 place - 2016	9	2 460,15	170,59 €
2 places - 2016	3	1 056,57	
2 places - 2016 (grande taille)	2	772,70	
3 places - 2005	1	623,00	
3 places - 2016	7	3 256,33	
4 places - 2016	8	4 625,52	
Cavurne - 2017	0	-	101,50 €
Cavurne - 2018	32	3248,00	

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

DÉCIDE de mettre à jour, à compter du 1^{er} avril 2019, le prix de vente hors taxe des caveaux, sur la base du prix moyen par place, comme suit :

Type de caveau	Tarif (Hors Taxe)
1 place	170,59 €
2 places	341,18 €
3 places	511,77 €
4 places	682,36 €
Cavurne	101,50 €

2019-38 - SUBVENTIONS MUNICIPALES 2019

Rapport de Monsieur Le Coz.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

DÉCIDE de verser aux associations les subventions dont le détail figure en annexe du budget primitif "Ville" de l'exercice 2019, conformément aux dispositions de la loi n° 92-125 du 6 février 1992.

DIT que le montant total des subventions aux associations (hors concours aux écoles primaires privées redonnaises) s'élève à 388 830,00 €.

ATTRIBUE au Centre Communal d'Action Sociale de Redon une subvention de 450 000,00 €.

ATTRIBUE à la Caisse des Écoles de Redon une subvention de 2 500,00 €.

ATTRIBUE au Service Départemental d'Incendie et de Secours une participation obligatoire de 586 924,00 €.

NB : les conseillers, ayant des responsabilités au sein d'associations subventionnées par la Ville, ne prennent pas part au vote des subventions qui les concernent.

Associations subventionnées	Elus membres des associations	Fonction au sein de l'association
Souvenir Français	Louis Le Coz	Trésorier
APEL Le Cleu Saint-Joseph	Jean-Marie Pichon	Président
OGEC Lycée Technique Marcel Callo + section BTS	André Croguennec	Vice-Président
AIDE	François Gérard	Président
	Maria Torlay	Secrétaire
Football Club Atlantique Vilaine (FCAV)	Gilles Pondard	Président
Tennis Club de Redon	Guillaume Le Bastard	Trésorier
Dihun Bro-Redon	Emile Granville	Membre du bureau
Club des Retraités Houssaye Bellevue	Maria Torlay	Secrétaire-Adjointe
Scouts et Guides de France - Groupe Norminoë de Redon	Jean-Marie Pichon	Trésorier
Les Hydrophiles	Jean-François Lugué	Secrétaire

2019-39 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE ET DES LOISIRS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION - 2019

Rapport de Monsieur Le Coz.

La Ville de Redon encourage les missions de soutien aux associations culturelles et de loisirs assurées par l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs (OMCL) de Redon en lui allouant une subvention de fonctionnement.

Par ailleurs, l'OMCL est au cœur du projet de Maison des Associations depuis son ouverture en qualité de gestionnaire et de garant de son bon fonctionnement.

En complément du concours annuel de fonctionnement, qu'il est proposé de fixer pour l'exercice 2019 à 42 425 €, la Ville alloue à l'OMCL une somme forfaitaire de 15 000 € pour couvrir les frais de gestion, d'entretien, de communication et d'animation de la Maison des Associations.

Ainsi, le montant total de subvention de fonctionnement qu'il est proposé d'attribuer à l'OMCL pour 2019 est de 57 425 €.

En vertu des dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, l'octroi d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € par une collectivité impose à cette dernière de conventionner avec l'association bénéficiaire.

De ce fait, il convient de conventionner avec l'O.M.C.L.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de la convention, jointe en annexe, par laquelle sont fixées les modalités d'attribution d'un concours financier à l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs au titre de l'exercice 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

2019-40 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À LA MAISON D'ACCUEIL DU PAYS DE REDON ET DE VILAINE - SIGNATURE D'UN AVENANT - 2019

Rapport de Monsieur Le Coz.

Le 6 avril 2009, la Ville de Redon a signé une convention avec la Maison d'Accueil du Pays de Redon et de Vilaine (MAPAR) afin de déterminer les conditions d'attribution par la Ville d'une aide financière de fonctionnement pour ladite association.

Selon l'article 6, le montant de la subvention sera fixé par le conseil municipal au regard du dossier de demande de subvention de l'association et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Il est proposé l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 3 000 € à la MAPAR pour 2019 et d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention du 6 avril 2009.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la convention de participation de la Ville de Redon aux missions assurées par la Maison d'Accueil du Pays de Redon et de Vilaine du 6 avril 2009,

Vu le projet d'avenant tel qu'il est présenté en annexe,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

CONFIRME l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 3 000 € à la Maison d'Accueil du Pays de Redon et de Vilaine pour l'année 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit avenant.

2019-41 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT- EMPLOI DE L'ÉLAN SPORTIF REDONNAIS SECTION HANDBALL - 2019

Rapport de Monsieur Le Coz.

Dans le cadre de la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement pour l'emploi des jeunes, la Ville de Redon a soutenu, depuis 1998, les associations redonnaises qui ont eu recours à des emplois jeunes.

Après la disparition du dispositif "nouveaux services - emplois jeunes", l'association Elan Sportif Redonnais, section handball, a décidé de pérenniser l'emploi jeune en le transformant en contrat à durée indéterminée en septembre 2006.

Il est proposé de poursuivre le soutien à cette association par l'octroi d'une aide financière pour le poste pérennisé actualisée selon l'évolution annuelle du SMIC.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'évolution annuelle du SMIC passant de 9,88 € à 10,03€ (+ 1,5 %),
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de financer le poste de l'emploi jeune pérennisé par l'association Elan Sportif Redonnais, section handball, à hauteur de 3 417,06 € pour l'année 2019.

Le montant du financement ainsi versé sera calculé au prorata de la durée effective du contrat durant l'année après production des états justificatifs de l'emploi.

2019-42 - ÉCOLES MATERNELLES PRIVÉES - ARBRE DE NOËL - PARTICIPATION DE LA VILLE

Rapport de Monsieur Le Coz.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

FIXE à 7,55 euros par enfant scolarisé dans les écoles maternelles privées de Redon le montant de la participation de la Ville aux dépenses de l'arbre de Noël 2019.

2019-43 - ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES PUBLIQUES ET PRIVÉES - CLASSES DE DÉCOUVERTE ET AUTRES ACTIVITÉS SCOLAIRES - PARTICIPATION DE LA VILLE

Rapport de Monsieur Le Coz.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

FIXE pour l'année 2019 les participations de la Ville dans le cadre des sorties organisées par les écoles maternelles et élémentaires publiques et privées de Redon, en fonction des projets et par élève redonnais à :

- ⇒ 3,80 euros par jour pour les classes de mer, de nature, de montagne et autres activités scolaires,
- ⇒ 5,35 euros par jour pour les classes de neige,

PRÉCISE qu'il sera donné priorité aux classes de découverte sur les autres activités scolaires, jusqu'à hauteur des crédits votés.

Délibérations du Budget Primitif Ville et des Budgets annexes

Intervention de Monsieur Duchêne :

"Je rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire s'est tenu le 7 février dernier. Il a permis de porter à la connaissance du conseil municipal les prologomènes du budget."

Présentation des Budgets Primitifs à l'aide d'un diaporama par Messieurs Duchêne et Le Coz.

Intervention de Monsieur Duchêne :

"L'exercice est difficile dans le sens où nous sommes depuis quelques années, sur certaines dotations notamment, dans un peu de flou. Les chiffres nous parviennent parfois après nos exercices. Nous pouvons compter sur nos compétences techniques. J'en profite, à ce moment de ma présentation, pour remercier non seulement Louis Le Coz à mes côtés dans ce travail à la fois passionnant et indispensable mais aussi Erwan Le Dour, Directeur Financier, qui m'accompagne quotidiennement dans cet exercice de veille d'abord et de choix. Je remercie également l'ensemble des Directeurs et des Directions."

Intervention de Monsieur Le Coz :

"J'ajouterai également l'ensemble du personnel car on peut dire que l'établissement d'un budget est toujours difficile mais il l'est d'autant moins car nous avons des collaborateurs quels qu'ils soient qui ont compris. C'est pourquoi, on arrive à ces résultats malgré les baisses de dotations."

Sur la diapositive "Les grands enjeux" : intervention de Monsieur Duchêne :

"J'ai eu l'occasion de vous présenter en Commission Générale le nouvel organigramme de la collectivité. Depuis bientôt un an et demi, nous travaillons à repenser les missions dans le cadre de la réorganisation du temps de travail. C'est un travail méticuleux mais indispensable.

Les travaux du Centre Technique municipal se termineront d'ici à la fin de l'année. Tout à l'heure, je laisserai la parole à Delphine Penot pour qu'elle nous présente un focus sur nos investissements dans les écoles.

Je souhaite faire une petite information au conseil municipal sur l'action "Cœur de Ville", à savoir que la Ville de Redon a été retenue en 2017 dans le cadre de l'appel à projets Etat-Région, parmi 222 villes moyennes pour son opération cœur de ville. C'est l'une des plus petites villes moyennes qui a été retenue. Pour répondre à un appel à manifestation d'intérêts dans le cadre Cœur de Ville, nous avons présenté un dispositif intitulé "Réinventons notre cœur de ville" avec un dossier pour le réaménagement de la zone STEF. La Ville a été retenue parmi 54 villes pour son projet d'aménagement de la STEF. Je m'en félicite. Ce midi, je faisais un point presse avec Jean-François Mary, avec le représentant de l'EPFR puisque je vous ai déjà informé que le portage foncier était assumé temporairement par ce dernier. Lorsqu'il s'agira de décider des aménagements et de porter l'opération, d'un coportage Ville et Agglomération, nous aurons commencé les choses. Je me félicite de cette élection. Je remercie Pierre Laurenceau pour m'accompagner dans ce travail.

En ce moment, nous sommes réunis dans le cadre d'entretiens et d'auditions, avec l'Agglomération et Saint-Nicolas de Redon, des cinq cabinets qui ont été retenus pour penser avec nous l'aménagement de la Croix des Marins, des espaces de la Digue ou du canal de Saint-Nicolas de Redon. La semaine prochaine, nous aurons à désigner, dans une procédure bien cadrée, l'un de ceux qui ont présenté leur dossier.

Nous avons élaboré et voté un Projet Éducatif Local et un Projet Sportif Municipal, en concertation pour l'un et pour l'autre.

Voilà pour les grands enjeux de la Ville tels que nous avons voulu les formuler ainsi que les actions qui s'intègrent."

Sur la diapositive "Les projets en cours" : intervention de Monsieur Duchêne :

"Depuis la clôture, près de 4 millions d'euros ont déjà été engagés."

Intervention de Madame Évain :

"Peut-on revenir sur le graphique des investissements ?"

Intervention de Monsieur Duchêne :

"Oui."

Intervention de Madame Évain :

"Je vous remercie. Dans ces investissements, quel est le poids du PEM ?"

Intervention de Monsieur Duchêne :

"Le poids du PEM sur cet investissement sur l'engagement de la Ville est à hauteur de 3 700 000 euros HT."

Intervention de Monsieur Gérard :

La Ville était maître d'ouvrage pour la partie aménagement urbain du PEM. Je dirai que c'est de l'ordre de 12 millions d'euros. La somme que vous nous dites correspond à la somme financée par la Ville."

Intervention de Monsieur Duchêne :

"Oui."

Intervention de Madame Évain :

"Est-ce la prise en compte dans les 30 millions d'investissements ?"

Intervention de Monsieur Gérard :

"Le PEM s'élève à 22 millions d'euros, combien pour la partie ferroviaire ?"

Intervention de Madame Évain :

"Dans les investissements que représente les 7,6 millions d'euros car je n'ai pas souvenir de gros investissements qui ont été faits sur l'année 2016 ?"

Intervention de Monsieur Duchêne :

"Prenez vos documents depuis 2014 et vous verrez les gros investissements apparaître. Les gros investissements de la Ville, cela a été d'une part le PEM et d'autre part le CTM. Enfin, le dernier est la Maison des fêtes."

Intervention de Madame Évain :

"Mon interrogation est surtout sur les années 2016 et 2017, je pensais qu'il y avait un peu plus que 3 millions de PEM parce que là ça fait 13 millions auxquels on ajoute le PEM, cela ferait donc 10 millions d'autres investissements."

Intervention de Monsieur Duchêne :

"Pour 2016, vous voyez 7 666 204 euros dont 3,76 millions d'euros d'avance pour le PEM."

Intervention de Madame Évain :

"On n'arrive pas à lire d'ici."

Intervention de Monsieur Duchêne :

"Je pensais que vous aviez vu."

Intervention de Madame Évain :

"Pourtant, j'ai mes lunettes mais on ne voit pas d'ici. Dans les 7,6 millions d'euros et les 5 millions, donc les 13 millions d'euros sur ces deux années-là, il y a uniquement les 3 millions pour le PEM."

Intervention de Monsieur Duchêne :

"Oui. Les 3,76 millions d'euros qui avait fait augmenter, rappelez-vous, l'exercice 2016, correspondent à l'avance du PEM."

Intervention de Madame Évain :

"Du coup, est-ce qu'ils comptent dans les 30 millions d'euros d'investissements ?"

Intervention de Monsieur Duchêne :

"Oui."

Intervention de Madame Évain :

"Il s'agit d'un aller et retour."

Intervention de Monsieur Duchêne :

"Exactement, c'est comme une opération qui s'équilibre. Il existe des recettes et des charges. C'est donc 30 millions d'euros d'investissements."

Intervention de Madame Évain :

"Oui mais il ne s'agit pas d'un investissement de la Ville."

Intervention de Monsieur Duchêne :

"Si, qu'est-ce que l'on appelle une dépense d'équipement, Madame Évain ? C'est la prise en compte de l'autofinancement de la Ville et de ce qui l'accompagne."

Intervention de Madame Évain :

"D'accord. Le PEM s'élève donc à plus de 3 millions d'euros sur les 30 millions d'euros d'investissements."

Intervention de Monsieur Duchêne :

"Vous souhaitez donc connaître la part du PEM dans ces 30 millions d'euros d'investissements."

Intervention de Madame Évain :

"Tout à fait."

Intervention de Monsieur Duchêne :

"D'accord. L'opération n'est pas tout à fait terminée mais je vous donnerai le montant exact de la part du PEM sur l'ensemble des investissements. Mais, on a bien 30 millions d'investissements."

Intervention de Madame Évain :

"D'accord."

Intervention de Monsieur Duchêne :

"En conclusion de cette présentation du budget primitif de la Ville, nous constatons une baisse des dotations de l'Etat de plus de 600 000 euros par an par rapport à la situation de 2013. Ce n'est pas l'effet induit de la baisse de population comme j'ai pu l'entendre à l'occasion lors d'une autre assemblée. Malgré des difficultés à anticiper les financements des tiers publics (Régions, Départements, etc.) soumis aux mêmes contraintes en matière de réduction des financements de l'Etat. Malgré encore des contraintes d'une Ville "centre" sans les financements associés : PACS, carte d'identité, équipements et associations accueillant des non-Redonnais. Malgré toutes ces contraintes, la Ville de Redon réalise des investissements et des équipements importants depuis 2014 qui ont permis d'enrichir notre patrimoine. Elle conduit des actions nouvelles et développe l'action municipale à travers notamment son Projet Sportif Municipal et son Projet Éducatif Local. Elle a des recettes dynamiques et des dépenses maîtrisées malgré une stabilité des taux depuis 5 ans. Enfin, elle se désendette depuis plusieurs années avec une dette entièrement sécurisée suite à la renégociation de 2016. Nous sommes à un moment de l'exercice budgétaire du mandat où la Ville n'aura pas alourdi sa dette mais au contraire elle se sera désendettée. Elle aura conduit ses opérations d'investissements en maintenant une qualité de service, ce qui renvoie au fonctionnement, dans les contraintes que j'ai énoncées tout à l'heure. C'est donc le budget primitif que je vous propose de voter sans augmentation de la fiscalité sur laquelle la Ville a capacité à décider, en conduisant nos opérations d'investissements structurants tels que le PEM, de la salle des fêtes dans l'ensemble du quartier Bellevue ainsi que d'autres opérations que nous avons engagées et que nous engagerons encore avec nos partenaires. Je pense notamment à l'agglomération. Je n'oublie pas aussi l'Etat, qui accompagne la collectivité dans sa volonté de développement. Le dispositif "Cœur de Ville" va dans ce sens alors que nous voyons les métropoles régionales gonflées démesurément. L'Etat a décidé, à travers ce dispositif, de mieux répartir la manne publique, de mieux équiper les territoires et de mieux répartir l'effort national. Cela est très bien pour le territoire et très bien pour notre Ville. Voilà ce que je voulais vous présenter de façon synthétique.

Avant d'accueillir vos questions, j'ai souhaité que Delphine Penot fasse un focus sur les investissements et le fonctionnement des écoles."

Intervention de Madame Penot :

"Depuis le début du mandat, on s'escrime à faire un meilleur accueil des enfants dans les écoles redonnaises. Cela passe par pas mal de choses. C'est passé l'année dernière par les TAP. Cette année on va continuer les investissements puisque l'on va investir sur les écoles, 600 000 euros ont été inscrits au budget pour les écoles, notamment sur le confort en accessibilité (ex : ascenseur). On continue aussi d'investir dans un outil, qui est exceptionnel à Redon, qui s'appelle la Cuisine Centrale, qui permet aux enfants redonnais de bénéficier d'une alimentation de qualité. C'est un outil qui est de plus en plus rare sur le territoire français. C'est quelque chose que l'on a à cœur et sur lequel on continue à investir. L'année dernière, les TAP ont disparu, après concertations avec les familles et les enseignants, comme nous avait laissé la possibilité le Ministre. La qualité des TAP étaient de permettre aux enfants redonnais, plus éloignés des activités culturelles et sportives, de pouvoir bénéficier de ces activités dites gratuites. C'est vrai que l'on s'était interrogé, puisque les parents d'élèves et les enseignants avaient décidé de faire disparaître ces TAP, d'une solution de remplacement. C'est pourquoi, nous avons mis en place les chèques culture-sport l'année dernière, à hauteur de 40 euros. Ces derniers ont été plébiscités pas tant sur l'utilisation des parents. 720 chèques ont été émis. A peu près 42 % ont été utilisés. Ce qui nous a permis de nous rendre compte que la communication avec les parents avait été un peu tardive. Nous avons donc décidé pour l'année prochaine d'augmenter ce budget puisque le chèque culture sport passera à 65 euros par enfants redonnais domiciliés et scolarisés à Redon.

Nous avons aussi décidé en remplacement des TAP, en collaboration avec Benoit Quélard, Adjoint au Sport, d'ajouter une heure de module supplémentaire sur les temps scolaires. C'est un investissement, qui je crois, bénéficiera aux enfants redonnais en plus de ce que l'on met en place sur l'accessibilité, sur les travaux des écoles. 150 000 euros sont inscrits pour les travaux de la nouvelle école Charlie Chaplin avec un planning que je pourrais vous fournir, sans doute avec une démolition en juillet 2020. Une première concertation a été faite avec les enseignants et les parents d'élèves. Une deuxième est prévue en Mairie avec les parents d'élèves, les enseignants, les DDEN, Madame Canerot de l'IEN et le Maire bien entendu. On a un planning un peu serré mais qui prévoit une démolition sans doute en juillet 2020 et une mise en place, ouverture de l'école en septembre 2021. C'est donc un beau projet. Sur 100 euros de fonctionnement sur le budget Ville, 16 euros sont pour les écoles."

Intervention de Monsieur Gérard :

"Je tiens à remercier les services et la présentation car elle était très agréable. C'est quand même plus agréable de voir cela qu'une liste de chiffres et de tableaux.

Je vais prendre différents éléments par rapport à ce qu'a dit Madame Penot au sujet des écoles. On est tout à fait favorable à la cuisine centrale et au repas de qualité (bio et local si possible). Je trouve que c'est une très bonne démarche.

Par contre où là on a une réflexion et on ne cesse de le répéter, en faisant le lien avec l'agenda d'accessibilité, il faut voir plus large que l'école Charlie Chaplin. C'est l'ensemble des écoles, quel est le projet éducatif mais au sens propre, c'est-à-dire scolaire au niveau de la Ville de Redon. Où sont ces zones de développement ? Où sont les lieux d'habitation des parents ? Je vous avais demandé, il y a maintenant un an, d'où provenaient les enfants de l'école Charlie Chaplin ? On ne peut pas rénover une école sans prendre l'ensemble de l'organisation scolaire. Je n'ai rien contre l'école Charlie Chaplin. Je dis simplement qu'il faut prendre l'ensemble. On a l'école Charlie Chaplin, Marie Curie, Jacques Prévert, Henri Matisse. On a des écoles extrêmement importantes, en terme de locaux, mais sous employées. On a une vraie réflexion à faire au niveau de la population. L'origine des enfants évolue. Il faut prendre en compte le déplacement pour favoriser le déplacement à pied."

Intervention de Monsieur Duchêne :

"Très bonne réflexion Monsieur Gérard, Delphine Penot va vous répondre."

Intervention de Madame Penot :

"La réflexion que vous faites sur la réflexion des écoles, du devenir et de l'implantation, nous l'avons depuis trois ans. C'est pour cela que l'année dernière, on avait mis au budget une somme assez conséquente de 70 000 euros au sujet de cette réflexion. Il y avait une urgence qui l'école Charlie Chaplin, avec un effectif d'une école qui est en progression depuis des années de par le retour des jeunes ménages dans ce quartier. C'est vrai qu'il y a une réalité démographique qu'il faut prendre en compte. On y réfléchit aussi pour les trois autres écoles de la Ville puisque vous savez très bien que depuis deux ans on a budgété une réflexion sur les écoles du Nord. Une concertation sera aussi mise en place de façon parallèle aux travaux sur les écoles du Nord qui commencera en 2020. Quid du fonctionnement de ces écoles, on sait très bien qu'elles sont surdimensionnées au double des effectifs accueillis. Sachez que pour l'école Charlie Chaplin, les enfants qui y sont scolarisés sont issus du quartier."

Intervention de Monsieur Gérard :

"Je veux des chiffres, je vous demande des chiffres depuis un an."

Intervention de Madame Penot :

"Vous souhaitez des chiffres sur les effectifs des écoles ? Je peux vous les donner mais ce sont des gens du quartier."

Intervention de Monsieur Gérard :

"Je souhaite avoir la répartition des parents par rapport aux enfants qui sont inscrits dans les écoles. Je ne vous demande pas une réponse maintenant, cela fait un an que je vous demande une réflexion globale et pas seulement une école. Ce n'est pas stricto sensu un problème éducatif avec l'Éducation Nationale. Je me réjouis qu'il y a une concertation. Mais on est sur un projet qui est beaucoup plus global, c'est-à-dire qu'il faut aussi prendre en compte le déplacement des enfants, etc. On avance pas à pas. Cela fait un an que j'entends dire qu'il existe une étude. Je ne suis pas membre de la Commission des Affaires Scolaires, comment l'ensemble du conseil avance avec des éléments (diagnostics, prospectives, des analyses). C'est cette démarche que je vous demande. Tant mieux qu'il existe une réflexion.

Il en est de même par rapport à l'agenda d'accessibilité. Lors de l'adoption, on avait fait la réflexion sur le fait qu'il existe des bâtiments qui ne peuvent pas être accessibles où les travaux d'accessibilité sont trop importants. À côté de l'agenda d'accessibilité, il faut aussi avoir une gestion du patrimoine, qu'est-ce qu'on fait des bâtiments qui sont inaccessibles. Il faut peut-être les vendre ou changer de destination. C'est ce qu'on vous avait demandé."

Intervention de Monsieur Duchêne :

"La Ville ne cesse d'interroger son patrimoine. Elle l'a fait pour l'école Pauline Kergomard en son temps. Ensuite, elle a fait l'acquisition, tant contestée, de l'école Saint-Charles devenue Maison des Associations. Elle le fait à l'occasion de l'acquisition d'un patrimoine qui va devenir dans quelques mois un CTM. Son patrimoine propre ou le patrimoine qu'elle acquiert pour le transformer, la Ville a cette réflexion. La Ville a aussi cette réflexion sur des locaux qui sont vieillissants. Les budgets que nous votons montrent que nous avons le souci de maintenir nos équipements. L'agenda d'accessibilité que nous avons voté en décembre dernier permet de séquencer les interventions sur cinq ans et a bien fait état de choses qui étaient inutiles. On fait toujours un rapport coût-avantage quand l'avantage n'est pas là, on se dispense de consentir un investissement. Ce travail a été fait par le bureau que nous avons missionné et nous allons voter, je l'espère, ce premier volet de l'agenda d'accessibilité. Mais la question de notre patrimoine, Delphine évoquait et vous évoquiez vous-même Monsieur Gérard, les écoles. Nous avons, notamment pour les deux écoles au Nord (Jacques Prévert et Marie Curie), un effectif qui est en baisse. On ne peut pas se contenter du constat d'une baisse des effectifs, il faut avoir des éléments plus globaux notamment sur la population et sa répartition dans la Ville. Nous aurons à y revenir dans quelques moments. Lorsque l'on a une vue assez précise effectivement, de la façon dont on habite la Ville, les quartiers qui se renouvellent, on dispose d'éléments qui nous permettent d'identifier ces quartiers qui se renouvellent grâce aux permis de construire et aux autorisations de rénovation et de réhabilitation du logement ancien. On le voit aussi par d'autres aspects qu'évoquait tout à l'heure Louis Le Coz. C'est effectivement en réunissant ces éléments objectifs que l'on peut mieux orienter les choix de la collectivité.

Pour ce qui est des écoles, la question se posera effectivement. La fusion des écoles sur un même site est une hypothèse pour l'instant car pour la collectivité, les écoles ce sont des bâtiments, un patrimoine mais c'est aussi un fonctionnement. On peut avoir capacité à diminuer nos charges de personnel notamment en répartissant mieux les rôles, au gré aussi de l'ancienneté des effectifs, de l'âge des effectifs. On peut penser en même temps que la fusion d'écoles à la réaffectation de bâtiments pour d'autres usages car ces derniers sont nombreux en Ville. Ils concernent certes les écoles mais nous avons un monde associatif très dynamique, qui ne cesse régulièrement de

questionner la Ville pour des locaux. On peut donc penser à des usages associatifs, à ceux de l'éducation nationale et d'autres usages encore s'ils ne sont économiques. La réflexion est engagée en Ville. Elle se concrétisera cette année sur les écoles."

Intervention de Monsieur Gérard :

"Je poursuis la réflexion sur la dépense équipement (11 226 000 euros). Vous avez parlé de la réalité des chiffres, à savoir la baisse des dotations de l'Etat. Vous avez fait l'allusion à un propos du Président de Redon Agglomération en disant que cette baisse était essentiellement due à la baisse de la population. Je crois que le mieux c'est d'avoir la réalité des chiffres, de voir les choses. Cela permet d'éviter des petits piques inutiles."

Intervention de Monsieur Duchêne :

"Je ne l'ai pas pris comme une pique du Président de Redon Agglomération à mon égard. C'était à l'occasion d'un échange, vous y étiez. Ce n'est pas le motif. Il peut impacter le budget mais pas de façon aussi significative."

Intervention de Monsieur Gérard :

"Ce serait intéressant. Dans le fonctionnement, il y a une subvention pour le CCAS avec un rajout de 450 000 euros pour venir en aide au SAAD (Service des Aides À Domicile). C'est un dossier complexe. On est demandeur d'avoir un travail sur cette situation parce que tous les services de maintien à domicile sont dans une situation compliquée. On voit bien que dans les chiffres que, Monsieur Laurenceau m'a transmis sous votre autorité, qu'il existe un problème structurel. Au vu des chiffres qui m'ont été communiqués, la situation ne peut pas s'améliorer s'il n'y a pas changement de cap."

Intervention de Monsieur Duchêne :

"Vous dites très justement les choses. Sur les services d'aides à domicile, les structures comme les CCAS, nous sommes dans un champs très concurrentiel, car il existe aussi des structures qui proposent des services d'aides à domicile. Je connais, en tout cas, certaines des réalités locales, d'acteurs sur l'aide à domicile, qui sont complexes effectivement. Ces 450 000 euros du budget communal en direction du CCAS, c'est effectivement une subvention qui va permettre d'équilibrer le budget du CCAS, qui a été voté d'ailleurs la veille de notre séance. C'est la contribution de la Ville à l'action sociale, comme le font d'autres collectivités à d'autres titres. Je pense notamment aux Départements. Nous sommes devant une réalité assez complexe. Nous avons une masse salariale qui représente 87 % du budget du CCAS. Le CCAS est essentiellement un budget de service à la personne et de service d'action sociale. Pour autant, il n'y a pas de fatalité, je pense que la Ville a intérêt à travailler avec d'autres acteurs notamment sur le service d'aide à domicile, voir ce qu'il est possible de faire en terme de tarification parce que l'on peut augmenter rapidement nos recettes si nous avons la main-mise sur les tarifications sauf que la tarification de l'aide à domicile est en partie règlementée par le Département. Nous n'avons pas complète capacité à inverser cette tendance et à alléger la contribution de la commune vers le CCAS. Nous y travaillons, non seulement avec le Directeur du CCAS Pierre Laurenceau, mais aussi avec les partenaires que nous rencontrons et notamment le Département qui est devant des réalités assez comparables à la nôtre à une autre échelle évidemment."

Intervention de Monsieur Gérard :

"Ma collègue va revenir sur les restes à réaliser. Je vais vous présenter les deux raisons pour lesquelles on ne va pas voter le budget. D'abord vous avez vu au sujet de la maison des fêtes qu'un investissement d'abord présenté à 2 700 000 euros en 2018 passe à 4 000 000 d'euros TTC

un an après dans un manque total de concertation et de participation. On ne peut pas l'accepter. Le CTM acheté en 2015. Cela fait partie des choses que l'on revoit régulièrement. Lorsque l'on reprend la délibération pour l'achat du CTM, on avait demandé une comparaison entre un bâtiment neuf construit sur un terrain de la Ville. On a un terrain normalement prévu pour cela, à côté de la caserne des pompiers, actuellement occupé par un certain nombre de gravats. On souhaitait que l'on compare par rapport à un bâtiment neuf. Le résultat montre maintenant que vous arrivez au terme. C'est comme pour la maison des fêtes, le bâtiment que vous avez acheté a été complètement déconstruit. Des piliers de structures ont été changés puisque sans doute ceux-là ne permettaient pas à des camions de passer. On a donc acheté pour 500 000 euros, fait 2 000 000 d'euros de travaux ; ce qui fait 2 500 000 euros. Sur le permis de construire présenté, sur une surface de plancher de 2 413 m² alors on a acheté un terrain de 2 000 m². Ce qui signifie qu'il y a eu un accroissement de la surface. Si on divise le coût, cela fait 1 036 euros/m². Or un bâtiment de ce type neuf revient, dans la fourchette haute, à 700 euros/m². Ce qui fait donc 800 000 euros de plus sur cette opération. Voilà deux dépenses supplémentaires alors que vous vous étiez engagé sur des choses moindres.

On est quand même en 2019, la notion de transition climatique, de changement de comportement est quelque chose dont on parle. Tout le monde en a pris conscience. Où est la lecture de ce changement dans ce budget ? Où est par exemple la volonté d'acquérir par exemple des véhicules électriques, d'avoir des vélos à assistance électrique pour les agents pour aller du CCAS à la Mairie ou pour aller à l'EHPAD ? Je vous avais parlé d'un plan de déplacement des agents. Comment le personnel ne vient pas uniquement avec sa voiture ? Comment peut-on organiser un système pour cela ? Il existe des systèmes. Comment on aide les agents à avoir un déplacement moins carboné ? Rien n'a été cité dans la présentation.

2019, année des élections européennes. 2019, année de Redon Ville étudiante. Où est le message international ? Où est le message européen pour montrer que Redon est Ville Centre ? Ils existaient des jumelages à un moment donné avec Goch et Andover. Concrètement, quelle est l'action qu'on voit dans le budget pour montrer que la dimension européenne et internationale est importante ? On dit, Redon Ville étudiante. Est-ce que Redon, par exemple, à une action particulière pour lancer Erasmus plus par rapport aux lycéens et favoriser l'échange ? C'est une espèce de bourse d'actions. Ce sont des actions concrètes que l'on pourrait mettre dans le budget pour montrer que Redon Ville étudiante, Ville européenne, Ville qui s'ouvre. C'est vrai que le budget est sage.

J'ai rencontré, par hasard, car je suis Président d'une association qui cherche des locaux, le Président de la Croix Rouge. Ce dernier m'a expliqué que leur association caritative a un projet d'achat à Redon avenue Gaston Sebilléau de l'ordre de 300 000 euros. Vous le savez Monsieur le Maire puisque vous l'avez rencontré. Actuellement, cette association est dans un local totalement inadapté. Est-ce que vous avez conscience du tonnage qui passe par semaine dans leurs mains ? Ils sont dans le couvent des Calvairiennes. Vous voyez que les camions ne peuvent pas y accéder. C'est 5 tonnes de nourriture par semaine "à bout de bras". L'association a le projet d'achat de bâtiment avenue Gaston Sebilléau. Le Conseil Départemental peut accorder 80 % d'une dépense subventionnable, qui peut monter à 150 000 euros. Je crois qu'elle a obtenu 100 000 euros et elle a besoin de 100 000 euros pour boucler son budget. Il faut que la Ville apporte 20 000 euros. C'est pourquoi, je vous demande de mettre 20 000 euros dans ce budget pour que la Croix Rouge puisse bénéficier de 80 000 euros et qu'elle puisse avoir ce local qui permette de répondre aux besoins des 200 familles qu'elle alimente et sert chaque semaine."

Intervention de Monsieur Le Coz :

"En ce qui concerne, le dernier point que vous venez d'évoquer, vous avez l'air de dire qu'on ne fait rien. J'avoue que j'ai quelqu'un de très cher qui s'en est occupé et qui s'en occupe toujours. On connaît donc parfaitement la situation de la Croix Rouge. N'allez pas croire que l'on ne connaît rien et que l'on s'occupe de rien. Je peux vous dire que je connais très bien la situation de la Croix Rouge et ses projets. Je dois d'ailleurs rencontrer le Président de la Croix Rouge, on vous l'a dit ?"

Intervention de Monsieur Gérard :

"Oui."

Intervention de Monsieur Le Coz :

"Vous savez des choses mais nous aussi on sait des choses même si nous sommes dans notre travail tout le temps. Vous arrivez là en disant : "je vais être le sauveur, le Dieu suprême qui va vous donner une idée géniale". Permettez-moi de vous dire qu'on suit très bien. Je répète que j'ai quelqu'un de très cher, de très dévoué par ses actions pour la Croix Rouge. Vous ne me coincez pas à ce sujet. Je dois donc rencontrer avec deux autres collègues le Président de la Croix Rouge."

Intervention de Monsieur Gérard :

"Monsieur Le Coz, si mon intervention permet de régler cette histoire. Je reconnais l'extrême engagement des personnes qui y vont. Il n'y a pas photo à ce sujet. Je dis simplement, qu'il y a un effet et derrière cela une politique. J'étais un peu satisfait d'entendre que finalement il existe aussi des besoins à solutionner dans vos propos Monsieur le Maire par rapport au monde associatif, au monde socio-économique, au monde socio-éducatif. En fait, cela signifie qu'il existe des besoins extrêmement importants de locaux. Un certain nombre de secteurs de l'Economie Sociale et Solidaire ne peuvent pas investir mais peuvent payer des loyers. Le rôle de la Ville c'est de permettre cela, vous l'avez fait pour la maison de santé, il faut le faire également pour des associations. J'ai cru comprendre une ouverture mais là dans le cas de la Croix Rouge, il faut que ce soit dans le budget. Si vous le mettez maintenant, c'est très bien."

Intervention de Monsieur Le Coz :

"Monsieur Gérard, on n'a pas attendu que vous nous donniez ce conseil."

Intervention de Monsieur Gérard :

"Je ne serais pas intervenu si c'était fait."

Intervention de Monsieur Le Coz :

"Ce que je veux dire c'est que l'on n'attend pas que vous nous donniez tous les conseils pour faire quelque chose. Avant de pouvoir faire, dans toutes ces grandes largesses, il faut avoir de l'argent. Le rôle que nous avons eu était de rétablir une trésorerie. Nous l'avons fait parce que l'arrivée du train il fallait bien le faire tout de suite. Par conséquent, c'est un peu trop facile. On ne peut agir que si on a une certaine richesse. Je crois que nous sommes arrivés parce qu'on vous l'a montré avec tout ce que l'on a pu faire et c'était indispensable. Je ne suis pas du tout d'accord avec vous Monsieur Gérard. C'est trop facile de parler comme cela quand on a connu une situation déplorable."

Intervention de Monsieur Duchêne :

"Par ailleurs, il est hors de question de décider ce soir de l'attribution de 20 000 euros pour la Croix Rouge. Sachez cependant que le CCAS a décidé hier soir d'attribuer une subvention d'investissement de 3 000 euros à la Croix Rouge. Le sujet est, en réalité, complexe. Evidemment,

tout le monde sait où est localisée la Croix Rouge. On pourrait d'ailleurs faire état de l'ensemble des associations caritatives qui interviennent sur la Ville dans des locaux mis à disposition par cette dernière. Ces locaux sont ce qu'ils sont. J'ai des demandes régulières des associations de locaux supplémentaires mais je ne peux pas y répondre.

L'action caritative sur Redon se concentre essentiellement dans l'agglomération. Elle vient servir peu ou prou 60 à 70 % de non redonnais. Pour revenir à la collectivité, peut-elle venir en aide à une association qui est en passe de devenir propriétaire ? Sur quelle base, sur quel fondement ? Evidemment, on peut considérer que c'est une opération intéressante, j'étudierai ce qu'il est possible de faire. Mais garantir un emprunt à une association sur 20 ans pour un tel investissement, la Ville aujourd'hui doit rester prudente. J'ai entendu dire que d'autres collectivités seraient prêtes à s'engager. Peut-être faudrait-il réunir une conférence des financeurs pour voir ce qui peut aider à l'investissement de la Croix Rouge. On l'a fait pour le CCAS à proportion de ses capacités à subventionner un investissement de ce type. Le dossier a été porté connaissance de la Ville. Mais comme le disait Monsieur Le Coz, il existe des difficultés à le faire."

Intervention de Monsieur Gérard :

"Monsieur le Maire pour que l'on soit bien clair. Le Conseil Départemental ne pourra pas verser les 80 000 euros s'il n'y a pas une participation de la commune, c'est-à-dire que l'on soustrait 80 000 euros à cette association parce que l'on n'a pas participé."

Intervention de Monsieur Duchêne :

"Le Département n'est pas venu à moi pour me proposer cela. Je connais les règles du Département en termes d'attribution sur les contrats de territoire, qui sont aussi des règles changeantes chaque année sur les investissements. Même si cette année, on peut se satisfaire de l'investissement du Département. Si le Département s'engage, pourquoi pas ? On peut réunir des financeurs et se dire qui fait quoi. Dans quel cas, ce sera préparé mais pas comme cela. Je ne mets pas, pour autant de côté ce sujet parce qu'il m'importe. Je sais moi aussi le travail des bénévoles de cette association. D'ailleurs, des représentants de la Croix Rouge comme du Secours Populaire sont présents au Conseil d'Administration du CCAS. Nous avons aussi l'occasion au sein de ce conseil d'administration d'en échanger."

Intervention de Madame Évain :

"Je voudrais revenir sur les chèques sport. Je souhaite faire le parallèle avec les TAP. J'avais demandé à Monsieur Le Dour lors de la Commission Finances de nous donner le coût des TAP. Le coût des TAP pour une année s'élève environ à 90 000 euros. Vous aviez en contrepartie une subvention de l'Etat de 28 000 euros. Ce qui fait une mobilisation d'enveloppe pour la Ville d'environ 60 000 euros, qui permettait, à un plus grand nombre d'enfants de participer à des activités sportives et culturelles. Je trouve que pour la Ville c'était quelque chose d'important de permettre à ces enfants, qui quelques fois n'ont pas la chance d'accéder à la culture ou au sport. Par contre vous nous avez dit vouloir arrêter parce que l'Etat supprimait cette subvention."

Intervention de Madame Penot :

"Non, pas du tout. Le Ministre avait sollicité les Maires en leur disant que si jamais les villes souhaitaient mettre fin au TAP, c'est-à-dire à la semaine de 4 jours et demi, elles pouvaient le faire. Nous on a pris une décision après concertation avec les parents d'élèves et les enseignants. À 72 % les parents d'élèves ont souhaité revenir à la semaine de 4 jours et à 52 % les enseignants. D'où la décision du Maire de revenir à la semaine de 4 jours."

Intervention de Madame Évain :

"Je voudrais surtout revenir sur l'apport que l'on avait fait auprès de ces familles par l'accès à la culture et l'accès au sport. Aujourd'hui, on a mis en parallèle de cela, les chèques sport. Si je me souviens bien, l'enveloppe pour l'année 2018 est de 12 000 euros et là on ajoute 10 000 euros. En faisant un comparatif, on s'aperçoit que l'enveloppe qui était mobilisée avant par la Municipalité était d'environ 60 000 euros et aujourd'hui, on est plutôt sur une enveloppe de 20 000 euros. Je trouve que c'est une économie un peu dommageable dans le sens où moins d'enfants sont concernés par ce dispositif. Je me dis que peut-être qu'en Commission des Affaires Scolaires, on aurait pu réfléchir à autre chose pour permettre à un plus grand nombre de participer."

Intervention de Monsieur Duchêne :

"J'entends vos remarques. Sachez, par ailleurs, que parallèlement, nous avons élaborer un Projet Éducatif Local dont le coût n'est pas connu à ce jour. Il s'agit de l'évaluer, de le construire en intelligence. Lorsque nous avons engagé cette réflexion sur le Projet Éducatif Local, j'ai bien dit comme a dû le dire Géraldine Denigot qu'il s'agissait pour nous de nous doter d'un cadre, d'une orientation générale et d'actions à mener. Il y aura un coût substantiel pour conduire cette action, ne serait-ce que déjà dans le recrutement d'un coordinateur ou d'une coordinatrice. Au-delà du sens que nous souhaitons donner, il y aura des actions à décliner. Il est juste de dire que par rapport à ce que nous avons consenti dans la mise en œuvre des TAP et au regard du chèque culture sport, vous êtes juste de ce point de vue-là Madame Évain. Mais attention, il y a d'autres coûts à venir tel que le module sport culture qui va être proposé dans les écoles et les coûts qui seront induits par la mise en œuvre du Projet Éducatif Local qui ne sont pas inscrits dans ce budget. J'ai bien dit tout à l'heure qu'il y aurait décision modificative."

Intervention de Madame Penot :

"Sur les chiffres, je ne suis pas tout à fait d'accord. Nous n'avons pas décidé la disparition des TAP. On a accompagné la décision des parents et des enseignants. Beaucoup de villes l'ont faite en France. Ce n'est pas pour autant qu'elles ont mis en place des solutions. On a tous fait le même constat. C'est vrai que les TAP bénéficiaient aux enfants qui n'avaient pas l'occasion d'aller dans une activité. Rien n'a été proposé en face. La Ville de Redon s'en est préoccupée et c'est pour cela que nous avons réfléchi à une solution. Ce n'est pas la solution idéale, j'en conviens. On a en tout cas émis un premier souhait pour compenser ce déficit auprès des élèves mais aussi auprès des associations qui nous avaient accompagné depuis le début des TAP, qui ont vu leur activité baisser. Ces dernières avaient investi dans du personnel, dans de l'équipement. On a voulu accompagner tout le monde. D'autres solutions existent. Il conviendra d'y réfléchir ensemble mais c'était une première réponse. Nous n'avons pas budgeté 12 000 euros, nous avons budgeté 28 800 euros sauf qu'effectivement la totalité des chèques n'a pas été utilisée. Dans les faits 12 000 euros ont été investis. C'est d'ailleurs pour cela que l'on se dit que la somme ne devait pas être exacte, qu'il reste une partie d'argent qui n'a pas été utilisée même si ce n'est pas comme cela que cela fonctionne. On a décidé de monter de 62 % le montant du chèque culture-sport. On sait que ce dernier a beaucoup bénéficié aux petites filles. On travaille beaucoup avec Benoit Quélard sur l'accessibilité des petites filles à Redon aux activités sportives et culturelles, que 52 % de ces chèques bénéficient aux petites filles. Ce qui est pour nous une première victoire. Cette augmentation, même s'il y a d'autres solutions. En chiffre, c'est 80 000 euros mais nous on avait budgeté 28 800 euros pour les chèques. Mais surtout il y a toute la partie "module sport" qui pèse, 20 000 euros dans le budget de la Ville. On a investi presque 60 000 euros. On est à 10 000 euros près de ce que l'on investissait pour les TAP. On continuera avec le PEL. Dans ce que l'on a inscrit au budget cette année, il y a 6 000 euros pour une heure supplémentaire de module sport mais il y a aussi 2 000 euros qui ont été budgeté en vue de créer un nouveau dispositif gratuit qui

viendrait le mardi soir en complément sur le temps périscolaire. Il existe plein de pistes de réflexion mais on est tous d'accord sur le même constat, les TAP avaient cette qualité. Mais la Ville a quand même proposé quelque chose en face."

Intervention de Monsieur Duchêne :

"Plus tard, vous voterez quand même la décision modificative concernant le PEL. Avez-vous d'autres remarques ?"

Intervention de Monsieur Granville :

"Je voudrais revenir sur les travaux de l'abbatiale. Ce soir c'est le dernier budget du mandat, il est vrai que la Ville n'a pas fait d'investissement sur l'abbatiale alors que des travaux sont programmés pour un montant de l'ordre de 6 000 000 d'euros. Il y a urgence. Il a bien sûr à faire le travail autour de l'orgue. Souvenez-vous que Joseph Pihéry par son testament nous a légué un logement à vendre. Il y a tout un travail à faire sur l'électricité, le chauffage, les terrasses qui conduisent à humidifier l'église. Je pense que 200 000 euros, c'est insuffisant pour vraiment démarrer des travaux conséquents. Il faudrait un minimum de 400 000 euros et poursuivre ce rythme de 400 000 euros tous les ans parce que l'abbatiale est le joyau de Redon. On ne peut pas uniquement investir dans tout ce qui se voit. On a aussi un devoir de maintenir le patrimoine tel qu'il est. Il a été fait par nos ancêtres il y a une centaine et l'ont conservé en bon état. On a le devoir de le faire et de continuer ainsi."

Intervention de Monsieur Duchêne :

"Les 200 000 euros doivent permettre de désigner un maître d'œuvre délégué à la Ville qui devra aussi proposer le séquençage des travaux puisque nous ne pourrons tout mener tout de front. Qu'est-ce qui est prioritaire ? Comment s'articuleront les travaux ? Un travail a été réalisé, une étude batimentaire qui nous donne un certain nombre d'orientations. Maintenant, il faut mettre cela en musique. Les 200 000 euros permettront d'engager les choses. Il est clair que ces 200 000 euros sont ce qu'ils sont mais ils ne suffiront pas en tout cas pour l'année 2019 à engager de façon très opérationnelle les choses. Il nous faudra effectivement consentir à l'avenir un effort du volume que tu as indiqué, Emile, de 400 000 euros à la condition cependant que les cofinanceurs de ce type d'opération, que sont potentiellement la DRAC (l'Etat) et la Région, soient à nos côtés dans les mêmes volumes qu'ils ont consentis sur des opérations comparables comme sur le cloître Saint-Sauveur."

2019-44 - BUDGET PRIMITIF - VILLE - EXERCICE 2019

Rapport de Monsieur Le Coz.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 7 février 2019,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 21 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE

ADOPTÉ le budget primitif "Ville" arrêté aux montants annexés à la présente délibération et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	13 358 000,00	12 965 000,00
Dépenses	13 358 000,00	12 965 000,00

INDIQUE que la Ville a décidé, par délibération en date du 15 décembre 1995, de voter le budget par nature avec présentation fonctionnelle, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

2019-45 - BUDGET PRIMITIF - EAU - EXERCICE 2019

Rapport de Monsieur Le Coz.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

ADOPTÉ le budget primitif "Eau" arrêté aux montants annexés à la présente délibération et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	Exploitation	Investissement
Recettes	338 100,00	1 209 000,00
Dépenses	338 100,00	1 209 000,00

2019-46 - BUDGET PRIMITIF - ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2019

Rapport de Monsieur Le Coz.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

ADOpte le budget primitif "Assainissement" arrêté aux montants annexés à la présente délibération et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	Exploitation	Investissement
Recettes	451 000,00	1 829 300,00
Dépenses	451 000,00	1 829 300,00

2019-47 - BUDGET PRIMITIF - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - EXERCICE 2019

Rapport de Monsieur Le Coz.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

ADOpte le budget primitif "Assainissement non collectif" arrêté aux montants annexés à la présente délibération et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	Fonctionnement
Recettes	4 000,00
Dépenses	4 000,00

2019-48 - BUDGET PRIMITIF - CAVEAUX - EXERCICE 2019

Rapport de Monsieur Le Coz.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

ADOpte le budget primitif "Caveaux" arrêté aux montants annexés à la présente délibération et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	Fonctionnement
Recettes	77 000,00
Dépenses	77 000,00

2019-49 - BUDGET PRIMITIF - MAISON MÉDICALE - EXERCICE 2019

Rapport de Monsieur Le Coz.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

ADOpte le budget primitif "Maison Médicale" arrêté aux montants annexés à la présente délibération et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	167 000,00	147 000,00
Dépenses	167 000,00	147 000,00

2019-50 - BUDGET PRIMITIF - PRODUCTION D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE - EXERCICE 2019

Rapport de Monsieur Le Coz.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie autonome de production d'énergie photovoltaïque de Redon du 27 février 2019,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

ADOpte le budget primitif du budget annexe "Production d'énergie photovoltaïque" arrêté aux montants annexés à la présente délibération et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	20 000,00	170 000,00
Dépenses	20 000,00	170 000,00

2019-51 - BUDGET PRIMITIF - LOTISSEMENT "LE CLOS MARBET" - EXERCICE 2019

Rapport de Monsieur Le Coz.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

ADOpte le budget primitif du budget annexe du lotissement "Le Clos Marbet" arrêté aux montants annexés à la présente délibération et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	210 102,00	266 726,56
Dépenses	210 102,00	266 726,56

2019-52 - MISE EN CONFORMITÉ DU TABLEAU DES EFFECTIFS ANNEXÉ AU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Intervention de Monsieur Gérard :

"Je ne retrouve pas le tableau des effectifs. Puis-je en avoir un autre ?"

Intervention de Monsieur Le Coz :

"On vous l'enverra."

Rapport de Monsieur Le Coz.

En application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

La délibération précise le grade correspondant à l'emploi créé ainsi que la durée hebdomadaire de travail (temps complet ou non complet à préciser en heures hebdomadaires).

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

Il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer le tableau des effectifs budgétaires nécessaires au bon fonctionnement des services en constituant la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non. Le tableau indique aussi les postes permanents ou non-permanents autorisés par l'assemblée délibérante.

Le tableau des effectifs (également appelé tableau des emplois) ne concerne que les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public. Les contrats aidés et les contrats d'apprentissage ne font pas l'objet de création d'emploi et ne figurent pas dans le tableau des effectifs.

Depuis quelques années, à la faveur des mouvements de personnel, de différents recrutements et des avancements de grade, la liste des emplois budgétaires de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale-EHPAD Les Charmilles de Redon s'avère décorrélée des postes effectivement pourvus ou à pourvoir.

Dans son rapport délibéré le 13 janvier 2018, la Chambre Régionale des Comptes précise d'ailleurs qu'il existe "un décalage significatif et récurrent entre les effectifs réels annoncés dans l'état du personnel figurant en annexe des comptes administratifs et le tableau de suivi des effectifs de la Commune... Afin de permettre au conseil municipal de disposer d'informations précises et cohérentes entre les effectifs affichés dans les annexes des documents budgétaires soumis à son approbation et les effectifs effectivement pourvus par la Commune, il y a lieu de réduire l'écart dans ces documents".

Il convient de réduire ce décalage entre les effectifs budgétaires autorisés et les effectifs réels.

Par ailleurs, toute collectivité a l'obligation de joindre chaque année, au budget primitif et au compte administratif votés par l'assemblée délibérante, un état de l'effectif du personnel au 31 décembre de l'année écoulée.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 12 mars 2019,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

ADOpte le tableau des effectifs au 31 décembre 2018, tel que présenté en annexe.

2019-53 - AJUSTEMENT DES EMPLOIS PERMANENTS DANS LE CADRE DU NOUVEL ORGANIGRAMME AU 31 MARS 2019

Intervention de Monsieur Gérard :

"On a reçu et on vous remercie un organigramme complet des services et des agents. On remercie le Directeur Général des Services notamment qui est en quelque sorte la cheville ouvrière. Vous allez dire, ils ne sont jamais contents ceux-là. Est-il possible d'avoir les cadres d'emploi et les statuts ? C'est un organigramme fonctionnel très intéressant. Mais il serait intéressant de faire le lien avec les cadres d'emplois, c'est-à-dire tel agent est dans quel cadre d'emploi (cadre A et son grade). Je pense que c'est intéressant de savoir s'il s'agit d'un technicien territorial, d'un agent technique."

Intervention de Monsieur Duchêne :

"Ok, pas de problème, nous vous fournirons cela. Le DGS en a été la cheville ouvrière mais c'est la volonté aussi du conseil municipal de clarifier les rôles. Je remercie Jean-François Mignet pour ce travail minutieux. On répondra à votre demande Monsieur Gérard. Je pense qu'il n'y a aucun inconvénient à préciser les cadres d'emplois des agents, à la discrétion évidemment des conseillers municipaux. On n'a pas voté ?"

Intervention de Monsieur Gérard :

"On s'abstient mais n'y voyez pas une défiance. Comme il s'agit de votre organisation, on préfère s'abstenir."

Rapport de Monsieur Le Coz.

Pour permettre la mise en œuvre du nouvel organigramme de la Ville de Redon et la concordance du tableau des effectifs, il convient de créer des postes et d'en supprimer d'autres.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 12 mars 2019,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

ADOpte les ajustements des emplois permanents ainsi que le tableau des effectifs au 31 mars 2019, tels que présentés en annexe.

2019-54 - MISE À DISPOSITION DE FONCTIONNAIRES ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE REDON ET LA VILLE DE REDON - SIGNATURE DE CONVENTIONS

Rapport de Monsieur Le Coz.

Suite à la mise en place d'un nouvel organigramme général des services de la collectivité, les organisations et affectations des agents intervenant au sein de la Ville de Redon et du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Redon ont été revues.

Il s'agit de mieux répartir les quotités de travail des agents ayant un champ d'intervention sur les deux entités et d'acter les mises à disposition, soit vers le C.C.A.S., soit vers la Ville, des agents employés par la collectivité, en fonction des missions assurées pour le compte de l'une ou l'autre des entités.

Cela concerne, en particulier, deux agents :

- *Un adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe employé par la Ville de Redon et travaillant pour 80 % de son temps de travail au sein de la Direction des Services Éducatifs et de la Citoyenneté, au titre de la prévention de la délinquance, de la politique de la Ville et de la médiation sociale de proximité. Cet agent est mis à disposition du C.C.A.S. pour 20 % de son temps de travail au sein du Pôle Services aux Personnes en Accompagnement Social, au titre du logement social ;*
- *Un adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe employé par le C.C.A.S. de Redon et travaillant pour 50 % de son temps de travail au sein du Pôle Services aux Personnes en Insertion Socio-professionnelle, au titre de référente rSa. Cet agent est mis à disposition de la Ville de Redon pour 50 % de son temps de travail au sein de la Direction des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, au titre de l'accompagnement socio-professionnel des salariés du Chantier d'Insertion " Saint-Conwoïon ".*

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Considérant la saisine de la Commission Administrative Paritaire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec le Centre Communal d'Action Sociale de Redon les conventions de mise à disposition des agents concernés précités, telles que présentées en annexes.

2019-55 - AJUSTEMENT DES EMPLOIS PERMANENTS DANS LE CADRE DES PROMOTIONS INTERNES 2019

Rapport de Monsieur Le Coz.

Pour répondre aux besoins et à la réorganisation de certains services, des recrutements sont nécessaires. Il convient donc de créer des postes.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les avis de la Commission Administrative Paritaire des 25 et 26 mars 2019,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

ADOpte les ajustements des emplois permanents ainsi que le tableau des effectifs au 1^{er} avril 2019, tels que présentés en annexe.

QUESTIONS DIVERSES

1. Intervention de Monsieur Gérard :

"Je vous remercie d'avoir déposé sur la table le courrier sur l'hôpital co-signé avec le Président de Redon Agglomération."

Intervention de Monsieur Duchêne :

"Je vous coupe la parole car je souhaite vous en parler. Je voulais proposer ce soir un vœu sur l'hôpital qui a été présenté lundi dernier au Conseil Communautaire. J'étais dans cette intention. J'ai revu un certain nombre d'acteurs sur le sujet. Par précaution, je vais attendre que nous réunissions le comité de suivi et à partir de là, il y aura un aller-retour, une relecture des collègues Maires pour arriver à un document unique qui sera proposé aux différentes collectivités de Redon Agglomération. Je vous ai mis sur la table, ce qui a été vu lundi dernier au Conseil Communautaire, la copie du courrier adressé à Madame la Ministre de la Santé, la questionnant sur ses politiques et sur la façon dont les choses vont se faire. Prochainement, j'ai un rendez-vous avec le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, dans un premier temps, pour échanger sur ces questions, à savoir sur le devenir de l'hôpital auquel nous devons veiller. Nous devons montrer à chaque fois que nous le pouvons le soutien de la et des collectivités pour cet équipement et ce service public rendu pour l'ensemble de la population de 65 000 habitants et au-delà. Un service public essentiel pour la ville-centre et son territoire. Je rappelle que l'hôpital de Redon est le premier employeur de la Ville. Vous savez que nous avons un conseil municipal supplémentaire par rapport au calendrier initial, le mercredi 24 avril, au retour des vacances scolaires, avec la présentation du Plan Local d'Urbanisme. Je reviendrai donc vers vous pour parler de l'hôpital et pour vous proposer le vœu car il sera définitivement élaboré."

2. Intervention de Monsieur Gérard :

"J'ai une autre remarque, de nature beaucoup moins importante. Je fais du vélo mais aussi de la marche à pied. Ma collègue Martine Évain me disait que son attention avait été attiré par rapport aux tags boulevard Bonne Nouvelle, notamment sur la maison abandonnée qui menace de péril. Le lundi, il y avait un peu de traits noirs, le mardi, il y avait un peu plus de noir, le mercredi, c'est du rouge. Maintenant, il y en a sur le pilier du pont SNCF. Il faut faire cesser ce phénomène. C'est urgent de tout de suite nettoyer. Vous êtes au courant qu'il y a eu un accident corporel sur cette voie, boulevard Bonne Nouvelle. C'est vrai que s'est compliqué actuellement pour se rendre au Conservatoire Intercommunal. D'ailleurs, tout le parcours du Conservatoire jusqu'à la Mairie est compliqué. On est obligé de passer par des zones un peu dangereuses. Vous marchez dans la rue Richelieu, il n'y a pas de trottoir. Vous êtes donc sur la voie routière."

Intervention de Monsieur Duchêne :

"On est tout à fait d'accord. Ce dossier va trouver, je l'espère, ses conclusions rapidement. Je rappelle que cette maison nous la connaissons tous, pour la voir depuis des décennies. Rien n'avait été fait. J'engage une procédure et je suis empêché par l'Architecte des Bâtiments de France. J'espère que nous allons rapidement arriver à une solution qui permettra de rétablir la circulation des piétons sur le trottoir de part et d'autre comme il se doit. Malgré tout, nous avons mis en place un dispositif de sécurité avec un radar qui se veut pédagogique. Les choses ont été faites comme elles doivent être faites dans ce moment provisoire. Mais, je ne serai définitivement tranquille sur le sujet que quand les choses seront faites et quand nous aurons réussi à mener cette opération à bon terme. J'ai conscience de cela. Il y a encore la question de la responsabilité mais je n'ai pas encore le retour exact de l'accident qui s'est produit. J'ai quand même suffisamment d'éléments tangibles. Il s'agirait d'un problème de non-respect du passage piétons. En effet, la personne traversait le passage et quelqu'un l'a renversée. Elle était sur le passage piétons."

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Pascal Duchêne
Maire de Redon

